Fédération Sportive et Culturelle de France

PROGRAMME FEDERAL D'ACTIVITE

GYMNASTIQUE MASCULINE

SAISON 2023-2024

Fédération Sportive et Culturelle de France

RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS

RÈGLEMENT DE L'ACTIVITÉ GYMNASTIQUE MASCULINE

Approuvé par le bureau directeur en date du 16 décembre 2023

SOMMAIRE

SOMMAIRE 1

TITRE I : GENERALITES 6
- Article 1 : Objet 6
- Article 2 : Hiérarchie 6
- Article 3 : Règlements spécifiques 6
- Article 4 : Compétence 6
- Article 5 : Publication 7
- Article 6 : Date d'application 7

TITRE II : MANIFESTATIONS ET EVENEMENTS FEDERAUX 7
- Article 7 : Définitions 7
- Article 8 : Compétences et propriétés 7
- Article 9 : Organisation des événement fédéraux nationaux 8
- Article 10 : Organisation des événements fédéraux territoriaux 8
- Article 11 : Evénements interdépartementaux ou interrégionaux 8
- Article 12 : Evénements internationaux 9
- Article 13 : Evénements interfédéraux 9
- Article 14 : Calendrier fédéral 9
- Article 15 : Règlements des événements 9
- Article 16 : Titres fédéraux et récompenses 10
- Article 17 : Palmarès fédéral 11

TITRE III : PARTICIPATION AUX EVENEMENTS FEDERAUX 11
- Article 18 : Saisonnalité 11
- Article 19 : Conditions de participation 11
- Article 20 : Autres modalités de participation 13
- Article 21 : Surclassements 13
- Article 22 : Alliances 13
- Article 23 : Niveau technique et ancienneté 14
- Article 24 : Promotion - Innovation 14

Article 25 : Exclusions disciplinaires 14
Article 26 : Mutations 14
Article 27 : Engagements 15

TITRE IV : ARBITRES, JUGES ET OFFICIELS 15
Article 28 : Généralités 15
Article 29 : Les juges, arbitres, jurés, auditeurs et conseillers artistiques 16
Article 30 : Engagement et déontologie 16
Article 31 : Rôle et mission 16
Article 32 : Les officiels 17

TITRE V : RESERVES, RECLAMATIONS ET DISCIPLINE 17
Article 33 : Jugements, arbitrages et réclamations 17
Article 34 : Sanctions et commissions disciplinaires 18
Article 35 : Ethique et déontologie 18

GLOSSAIRE 19

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES EVENEMENTS 20

DCE-Préambule 20

Article DCE-1 : Engagement aux compétitions 20
Article DCE-1.1 : Gymnastes - Equipes 20
Article DCE-1.1.1 : Inscription 20
Article DCE-1.1.2 : Gymnaste blessé en compétition 20
Article DCE-1.1.3 : Non participation d'un gymnaste à un agrès 20
Article DCE-1.2 : Entraineurs 21
Article DCE-1.3 : Juges 21

Article DCE-2 : Organisation - Engagements 21

Article DCE-3 : Discipline générale 21
Article DCE-3.1 : Respect de l'horaire établi 21
Article DCE-3.2 : Respect de l'engagement compétitif 22
Article DCE-3.3 : Autres 22

Article DCE-4 : Tenue et comportement 22
Article DCE-4.1 : Tenue vestimentaire 22
Article DCE-4.1.1 : Gymnastes de la catégorie Adulte 22
Article DCE-4.1.2 : Gymnastes de la catégorie Pupille 23
Article DCE-4.1.3 : Entraineurs et assistants 23
Article DCE-4.1.4 : Juges 23
Article DCE-4.2 : Droits et devoirs de l'encadrement 24
Article DCE-4.3 : Droits et devoirs du gymnaste 24

Article DCE-5 : Challenge Emile Richard 26

Article DCE-6 : Prérogatives 26

Annexe 1 : COUPES NATIONALES 27

CN-Préambule 27

Article CN-1 : Organisation de l'événement 27

Article CN-2 : Règles de participation en compétition **27**
Article CN-2.1 : Gymnastes – Composition des équipes **27**
Article CN-2.1.1 : Gymnastes **27**
Article CN-2.1.2 : Equipes **28**
Article CN-2.2 : Entraineurs **28**
Article CN-2.3 : Juges **28**
Article CN-3 : Epreuves - Cotation **30**
Article CN-3.1 : Facteurs de notation **30**
Article CN-3.2 : Premier tour **31**
Article CN-3.2.1 : Conditions générales d'inscription **31**
Article CN-3.2.2 : Critères de participation à la Coupe Espoir **31**
Article CN-3.2.3 : Critères de participation à la Coupe Senior **31**
Article CN-3.3 : Demi-finales **32**
Article CN-3.3.1 : Conditions générales d'inscription **32**
Article CN-3.3.2 : Critères de participation à la Coupe Espoir **33**
Article CN-3.3.3 : Critères de participation à la Coupe Senior **34**
Article CN-3.3.4 : Dérogations **34**
Article CN-3.4 : Finales **35**
Article CN-3.4.1 : Conditions générales d'inscription **35**
Article CN-3.4.2 : Critères de participation à la Coupe Espoir **35**
Article CN-3.4.3 : Critères de participation à la Coupe Senior **36**
Article CN-3.4.4 : Dérogations **36**
Article CN-3.5 : Finales par agrès **37**
Annexe 2 : COUPES NATIONALES INTERCLUBS **38**
CN-Préambule **38**
Article CNI-1 : Organisation de l'événement **38**
Article CNI-2 : Règles de participation en compétition **39**
Article CNI-2.1 : Gymnastes – Composition des équipes **39**
Article CNI-2.1.1 : 1ère division **39**
Article CNI-2.1.2 : 2ème division **39**
Article CNI-2.2 : Entraineurs **39**
Article CNI-2.3 : Juges **39**
Article CNI-3 : Epreuves - Cotation **40**
Article CNI-3.1 : Facteurs de notation 1ère division **40**
Article CNI-3.2 : Facteurs de notation 2ème division **41**
Article CNI-4 : Classement tour régional et finale **41**
Article CNI-4.1 : Classement 1ère division **41**
Article CNI-4.2 : Classement 2ème division **41**
Article CNI-5 : Allocation de déplacement **42**
Annexe 3 : CHAMPIONNATS NATIONAUX INDIVIDUELS **43**
CHI-Préambule **43**
Article CHI-1 : Organisation de l'événement **43**

Article CHI-2 : Règles de participation en compétition 43
Article CHI-2.1 : Gymnastes 43
Article CHI-2.2 : Entraineurs 44
Article CHI-2.3 : Juges 44
Article CHI-3 : Epreuves - Cotation 45
Article CHI-3.1 : Tableau des catégories et des épreuves 45
Article CHI-3.2 : Conditions particulières 46
Article CHI-3.2.1 : Championnat Honneur 46
Article CHI-3.2.2 : Championnat Senior 1 46
Article CHI-3.3 : Finales par agrès 47
Article CHI-3.4 : Facteurs de notation 48
Annexe 5 : CHAMPIONNATS NATIONAUX PAR EQUIPES 50
CHE-Préambule 50
Article CHE-1 : Organisation de l'événement 50
Article CHE-2 : Règles de participation en compétition 51
Article CHE-2.1 : Equipes 51
Article CHE-2.2 : Entraineurs 51
Article CHE-2.3 : Juges 52
Article CHE-2.3 : Note de tenue et discipline 52
Article CHE-3 : Epreuves - Cotation 53
Article CHE-4 : Classements 54
Article CHE-4.1 : Classement par catégorie 54
Article CHE-4.2 : Coupe Gabriel Maucurier 55
Annexe 6 : NIVEAUX – DEGRES - BADGES 56
NDB-Préambule 56
Article NDB-1 : Organisation des événements 56
Article NDB-2 : Règles générales 56
Article NDB-2.1 : Organisation 56
Article NDB-2.2 : Juges 56
Article NDB-3 : Championnats départementaux d'hiver 57
Article NDB-4 : Concours individuels par niveaux – Concours individuels par degrés 57
Article NDB-4.1 : Epreuves 57
Article NDB-4.2 : Cotation - Classement 58
Article NDB-5 : Rencontres pour Jeunes Poussins 58
Article NDB-5.1 : Programme des épreuves 58
Article NDB-5.2 : Nombre d'équipes engagées 59
Article NDB-5.3 : Notation 59
Article NDB-5.4 : Récompenses 59
Article NDB-5.5 : Remarque 60
Annexe 7 : Eléments FSCF 61

N.B. : Par décision du comité directeur et pour des raisons de lisibilité, l'écriture inclusive n'a pas été utilisée dans ce document. Il n'en demeure pas moins que l'ensemble des fonctions évoquées dans le texte relève d'une totale parité.

TITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement s'applique à tous les échelons de structures de la fédération : national, régional et départemental.
Il a pour objet de définir et de réglementer l'activité **Gymnastique masculine**, proposée par les associations affiliées à la Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), organisée par celle-ci et ouverte à ses licenciés.

ARTICLE 2 : HIERARCHIE

Le présent règlement est pris en application des statuts et du règlement intérieur de la FSCF. Il est cohérent et conforme aux dispositions du règlement administratif et financier, du règlement médical, du règlement disciplinaire, ainsi qu'à la charte éthique et de déontologie de la FSCF.
En cas de modifications de ces derniers, toute disposition du présent règlement qui viendrait à leur être contraire, est réputée comme caduque.

ARTICLE 3 : REGLEMENTS SPECIFIQUES

Le présent Règlement de l'activité (RA) comprend :

1) des dispositions générales (présentées en caractères droits), issues du « Règlement général des activités » tel que mentionné à l'article 6 du Règlement intérieur fédéral ; elles s'appliquent à l'ensemble des activités fédérales ;
2) le cas échéant, des dispositions spécifiques (présentées en caractères obliques), relevant de l'ancien « Règlement spécifique de l'activité » ; elles viennent amender certaines dispositions générales et s'appliquent à la seule activité concernée par le présent règlement.
3) le cas échéant (en annexe), un ou des « Règlement(s) des événements » (RE) organisé(s) par l'activité.

Les dispositions spécifiques et règlements des événements ne peuvent déroger aux dispositions générales, sauf si celles-ci l'autorisent. Elles peuvent définir des conditions plus adaptées justifiées par des besoins de bonne organisation de l'activité ou des événements fédéraux.

ARTICLE 4 : COMPETENCE

Le comité directeur prévu à l'article 14 des statuts fédéraux est seul compétent pour arrêter ou modifier les règlements des activités et règlements des événements.
Les dispositions spécifiques des activités prévues à l'article 3 sont proposées par la commission nationale d'activité compétente en lien avec les services fédéraux, puis approuvés par le comité directeur.

Toutefois, dans le souci de réduire les périodes de décisions liées à l'espacement des réunions du comité directeur, celui-ci peut déléguer la validation des seules dispositions spécifiques et règlements des événements au bureau national ou à la commission nationale Règlements des activités, qui rendront compte de leurs décisions.

ARTICLE 5 : PUBLICATION

Le présent règlement et toutes les modifications qui lui seraient apportées par le comité directeur sont publiés dans la rubrique « Règlements et textes officiels » du site de la FSCF. Ce règlement est alors opposable à tous les acteurs et participants aux activités et événements fédéraux.

ARTICLE 6 : DATE D'APPLICATION

Par principe, la mise en application des modifications au présent règlement est fixée au début de la saison suivante. Exceptionnellement, elle peut être fixée au jour de la publication sur décision expresse du comité directeur.

TITRE II : MANIFESTATIONS ET EVENEMENTS FEDERAUX

ARTICLE 7 : DEFINITIONS

La FSCF organise pour ses associations affiliées et ses licenciés des événements fédéraux dans tous les champs relevant de ses activités sportives, artistiques et culturelles, de jeunesse et d'éducation populaire. Elles peuvent prendre toutes formes ou toutes appellations (compétitions, championnats, tournois, trophées, meetings, rassemblements, manifestations, rencontres, expositions…).
Les évènements fédéraux ne peuvent être organisés que pour des activités fédérales définies et arrêtées selon le titre II du Règlement des commissions nationales. Sont des événements fédéraux, les événements organisés par la fédération, ses comités régionaux ou départementaux. Ils sont qualifiés de nationaux, régionaux ou départementaux selon la structure fédérale compétente pour leur organisation.

ARTICLE 8 : COMPETENCES ET PROPRIETES

Le comité directeur arrête en fin de saison la liste des événements fédéraux nationaux, interfédéraux et internationaux prévus pour la saison suivante et les inscrit au calendrier fédéral prévu à l'article 19 du présent règlement.
La FSCF détient tous les droits sur ses événements fédéraux nationaux, régionaux ou départementaux, notamment la définition et le contenu des événements, l'attribution des titres qui y sont décernés, ainsi que tous les droits d'exploitation qui en découlent.

ARTICLE 9 : ORGANISATION DES EVENEMENT FEDERAUX NATIONAUX

La fédération s'assure de l'organisation matérielle des événements fédéraux nationaux. Elle peut décider de la déléguer à une de ses associations affiliées ou à l'un de ses comités régionaux ou départementaux. Une convention de délégation d'organisation doit être alors conclue entre la fédération et l'organisateur local. Sa mise en œuvre répond à un cahier des charges dont le contenu et les modalités sont arrêtés par le comité directeur.
Chaque événement fédéral national est défini par un règlement particulier (RE = Règlement des événements) proposé par la commission nationale d'activité compétente en lien avec les services fédéraux et arrêté par le comité directeur. Il peut comprendre des phases préalables préparatoires ou qualificatives organisées au sein des comités régionaux ou départementaux de la fédération, voire en interrégional, dans le respect des prescriptions du règlement spécifique précité. Le RE est accompagné d'une annexe technique, qui définit les caractéristiques techniques de l'événement (locaux, matériel, …).
Les événements fédéraux nationaux sont organisés sous la responsabilité de la commission nationale d'activité compétente et des services du siège national.

A titre exceptionnel, et en dérogation aux règlements existants, la commission nationale peut régler tout cas urgent se présentant le jour même ou à l'approche immédiate de la compétition qui nécessiterait un ajustement des dits règlements en raison d'événements imprévus (impraticabilité des installations obligeant à un changement de lieu, consignes des pouvoirs publics locaux, conditions locales d'organisation justifiant une adaptation du temps de jeu ou des horaires, etc.).
Ces dérogations exceptionnelles ne peuvent toutefois être mises en œuvre qu'en accord avec l'organisateur et le délégué du comité directeur chargé de l'activité (ou tout membre du comité directeur présent, en cas d'absence du délégué). Si nécessaire, ces derniers peuvent solliciter l'avis du vice-président de la coordination concernée.

ARTICLE 10 : ORGANISATION DES EVENEMENTS FEDERAUX TERRITORIAUX

Les comités territoriaux de la FSCF sont habilités à organiser sous leur égide des événements fédéraux régionaux et départementaux qui peuvent être complémentaires.
La bonne organisation de ces événements demeure sous la responsabilité des comités territoriaux et de leurs instances.
Ceux-ci doivent respecter les lois et règlements en vigueur, notamment en matière de sécurité, ainsi que de protection des participants et du public. Ils appliquent le présent règlement et les textes qui lui sont rattachés.
Le comité directeur se réserve le droit de s'opposer à une organisation d'événement territorial.

ARTICLE 11 : EVENEMENTS INTERDEPARTEMENTAUX OU INTERREGIONAUX

Des événements fédéraux peuvent être organisés sous l'égide de plusieurs comités régionaux ou plusieurs comités départementaux, sur décision conjointe des conseils d'administration des comités concernés. Ils sont dits « interrégionaux » ou « interdépartementaux ». Ces événements sont ouverts aux associations et licenciés relevant des territoires concernés. Placés sous la responsabilité des structures organisatrices telles qu'énoncé à l'article 10, ils doivent être publiés au calendrier fédéral.

ARTICLE 12 : EVENEMENTS INTERNATIONAUX

La FSCF peut organiser et/ou participer à des événements internationaux qui sont placés sous l'égide des fédérations participantes ou d'une fédération internationale à laquelle la FSCF est adhérente.
La décision de participation aux événements internationaux est exclusivement du ressort du comité directeur national de la FSCF. Ces événements sont inscrits au calendrier fédéral officiel.

ARTICLE 13 : EVENEMENTS INTERFEDERAUX

La FSCF peut organiser et/ou participer à des événements interfédéraux. Ils sont ouverts aux associations et licenciés de différentes fédérations au seul titre de leur propre appartenance.
La création et l'organisation d'un événement interfédéral repose impérativement sur une convention conclue préalablement entre les fédérations bénéficiaires. Le comité directeur est seul compétent pour approuver ces conventions.

ARTICLE 14 : CALENDRIER FEDERAL

Le calendrier fédéral recense obligatoirement tous les évènements organisés par la fédération ou placés sous son égide. Il précise pour chaque saison, l'intitulé, les dates et le lieu des événements inscrits qu'ils soient nationaux, régionaux, interrégionaux, départementaux et interdépartementaux.
Ces éléments doivent être transmis par les comités régionaux et départementaux au service activités du siège fédéral.
A leur demande, peuvent également être inscrits des événements organisés par des associations affiliées sous réserve de respecter le présent règlement. Ces associations conservent toutes les charges et droits de leur évènement.
Le comité directeur arrête les dates réservées pour les événements fédéraux nationaux.
Pour garantir la bonne organisation et le succès des évènements fédéraux, aucun autre événement de même nature ou s'adressant au même public (manifestation, compétition, rencontre, formation, stage …) ne peut être alors inscrit au calendrier fédéral à ces dates.
L'inscription au calendrier fédéral vaut reconnaissance de l'événement par la FSCF. Un refus d'inscription vaut refus d'autorisation fédérale d'organisation.
Le calendrier fédéral fait l'objet d'une publication par saison et d'une actualisation permanente et continue sur le site de la FSCF.

ARTICLE 15 : REGLEMENTS DES EVENEMENTS

L'inscription au calendrier fédéral est subordonnée à la validation du Règlement de l'événement (RE).

Ce règlement précise à minima :

- l'intitulé de l'événement ;

- la liste, la définition et le descriptif des épreuves proposées (individuelle ou par équipe) ;
- les conditions de participation et de qualification (catégories d'âges, de sexe, de poids, de niveaux techniques…) pour chacune de ces épreuves ;
- les procédures et calendriers d'engagement ;
- les modes et conditions d'organisation des jugements et de l'arbitrage ;
- le montant des éventuels droits d'engagement (validés par le conseil d'administration du niveau territorial concerné) et des éventuelles participations financières de l'organisateur aux frais de déplacement ou autres des associations participantes ;
- la liste des titres, prix et récompenses susceptibles d'être attribués à l'issue de ces épreuves ou rencontres.

Des conditions de participation ou de qualification dérogeant aux principes généraux développés dans le titre III du présent règlement sont envisageables. Elles doivent alors être expressément prévues et mentionnées dans le RE.

ARTICLE 16 : TITRES FEDERAUX ET RECOMPENSES

Les événements fédéraux peuvent aboutir à la délivrance de titres officiels, reconnus et protégés par la FSCF. Ils ne peuvent être définis et attribués que pour des activités fédérales telles que définies au titre II et à l'issue d'événements inscrits au calendrier fédéral.
Le comité directeur arrête la liste des titres fédéraux, leur intitulé et les conditions particulières d'attribution (épreuves, catégories…). Ces informations figurent dans le RE concerné.

Afin de garantir la qualité et la représentativité des titres officiels de la FSCF, des conditions minimales de participation sont fixées pour leur attribution.
Les titres de « Champion national FSCF de… », « Champion régional FSCF de… », « Champion départemental FSCF de… », sont décernés par la FSCF ou par ses structures territoriales compétentes.

Pour les activités gymniques et d'expression :

Organisation	***Les minimas pour titres individuels***	***Les minimas pour titres par équipe***
Champion national FSCF de…	2 concurrents minimum et/ou un total de points établi par la commission	2 équipes minimum et/ou un total de points établi par la commission
Champion régional FSCF de…	2 concurrents minimum et/ou un total de points établi par la commission	2 équipes minimum et/ou un total de points établi par la commission
Champion départemental FSCF de …	2 concurrents minimum et/ou un total de points établi par la commission	2 équipes minimum et/ou un total de points établi par la commission

Pour les autres activités sportives :

Organisation	*Les minimas pour titres individuels*	*Les minimas pour titres par équipe*
Champion national FSCF de…	3 concurrents engagés	3 équipes
Champion régional FSCF de…	3 concurrents	2 équipes
Champion départemental FSCF de …	3 concurrents	2 équipes

Outre les titres fédéraux, les événements nationaux peuvent prévoir des prix ou récompenses aux participants. Les récompenses pécuniaires ne sont pas permises.

ARTICLE 17 : PALMARES FEDERAL

La FSCF institue un palmarès fédéral.
Sont inscrits à minima au palmarès fédéral, les titulaires des titres fédéraux individuels et par équipe ainsi que les récipiendaires des podiums de l'événement fédéral.
Peuvent aussi être inscrits au palmarès fédéral les vainqueurs d'autres événements fédéraux significatifs.
Le palmarès fédéral est publié en continu sur le site de la FSCF.

TITRE III : PARTICIPATION AUX EVENEMENTS FEDERAUX

ARTICLE 18 : SAISONNALITE

Généralement et par défaut, le début d'une saison est fixé au 1er septembre de l'année en cours et la fin d'une saison au 31 août de l'année suivante.

ARTICLE 19 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Les événements fédéraux territoriaux sont ouverts aux titulaires d'une licence FSCF adéquate pour la saison en cours, sauf accord conventionnel interfédéral particulier.
- Le licencié doit être adhérent d'une association affiliée dépendant du ressort territorial concerné, à jour de ses obligations d'affiliation.
- Les événements fédéraux sont ouverts pour la ou les activité(s) mentionnée(s) sur la licence.
- Les événements fédéraux sont ouverts aux licenciés répondant aux catégories d'âge et de sexe mentionnées dans le RA.

- Les épreuves par équipes sont ouvertes aux équipes constituées de licenciés d'une même association, sauf disposition prévue par le RA pour les équipes régionales, ou aux alliances telles que définies à l'article 27.

La licence précise les noms, prénoms, sexe et date de naissance du licencié ainsi que son association affiliée d'appartenance, la ou les activités pour lesquelles il sera autorisé à concourir pour les événements fédéraux. La photographie du titulaire est par ailleurs obligatoire en ce qui concerne les licences compétition ; à défaut, une pièce d'identité pourra être exigée.
Les consignes administratives et financières de la FSCF précisent les différentes catégories de licences proposées aux adhérents des associations affiliées ainsi que les activités et services qui leur sont ouverts.
Pour les activités sportives la licence est délivrée sous les conditions de présentation d'une attestation de santé ou d'un certificat d'absence de contre-indication médicale définies par le Code du sport et le règlement médical fédéral.
Pour les événements fédéraux requérant la détention d'une licence, la prise d'une nouvelle licence doit s'effectuer au plus tard 8 jours avant la date du premier événement fédéral auquel s'inscrit le licencié.
Le RA définit les délais relatifs aux renouvellements de licences.

Des conditions de formation et de niveau de formation des animateurs encadrant les équipes, ou les individuels, participant à un événement fédéral national, peuvent être précisées dans le cadre du RA.

Le RE peut déroger expressément aux principes susmentionnés sous réserves des conditions fixées aux articles 21 à 24.

Dispositions spécifiques à l'activité Gymnastique masculine

Gymnastes
La présentation de la licence AC (Activité Compétition) avec la mention « gymnastique masculine » est obligatoire pour les gymnastes à chaque compétition. La non-présentation de cette licence entraîne la non-participation à la compétition. Néanmoins, si un fichier prouvant que le gymnaste est licencié peut être produit, ce dernier est autorisé à concourir s'il est en mesure de prouver son identité. Cette disposition n'est valable que pour le 1er tour régional des coupes nationales ; il conviendra de présenter une licence pour les autres compétitions.

Juges
Seuls les juges licenciés peuvent s'inscrire, et sont comptabilisés dans les quotas de l'association. Leurs licences sont vérifiées via le logiciel fédéral en amont des compétitions. Les juges absents du listing sont contactés et doivent se mettre en règle avant la compétition.

ARTICLE 20 : AUTRES MODALITES DE PARTICIPATION

Le RE peut prévoir l'ouverture à des non licenciés FSCF dans le cas d'événements fédéraux. Dans ce cas, ces non licenciés se voient attribuer une « carte ponctuelle FSCF » aux conditions et selon les modalités définies par les consignes administratives et financières de la fédération. Ces participants doivent justifier, si nécessaire, de leur aptitude physique par la production au préalable d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité.
Pour les événements internationaux ou interfédéraux, prévus au titre II, les non-licenciés FSCF doivent justifier d'une licence à jour de leur fédération d'origine.
Les non-licenciés FSCF ne peuvent en aucun cas prétendre aux titres de champion national, régional ou départemental de la FSCF.

ARTICLE 21 : SURCLASSEMENTS

Le RA peut permettre des sur-classements dans les catégories d'âge. Pour les doubles surclassements, cette possibilité reste subordonnée à une autorisation générale ou particulière du médecin fédéral.
Les conditions et procédures de ces autorisations sont prévues dans le règlement médical fédéral.

Dispositions spécifiques à l'activité Gymnastique masculine

Deux sur-classements sont autorisés au maximum par équipe.

Une équipe pupille engagée dans le championnat national par équipes F3 peut être complétée par deux jeunes poussins de dernière année maximum. Les jeunes poussins peuvent exécuter tous les degrés de la catégorie pupille.
Une équipe adulte engagée dans le championnat national par équipes F3 peut être complétée par deux pupilles de dernière année maximum. Les pupilles peuvent exécuter tous les degrés de la catégorie adulte.

ARTICLE 22 : ALLIANCES

Le RA peut permettre l'alliance de plusieurs associations affiliées pour constituer une équipe. Il en fixe alors les modalités, les conditions et la procédure de vérifications.
Toutefois cette possibilité, qui peut être encouragée, n'est permise que pour favoriser la participation d'un plus grand nombre de licenciés aux événements fédéraux.
Une alliance n'ayant pour but que de constituer une équipe d'un meilleur niveau pour prétendre au titre est interdite.
L'alliance doit être déclarée lors de l'engagement à l'événement fédéral.

Dispositions spécifiques à l'activité Gymnastique masculine

Une alliance ne peut être faite qu'entre deux associations n'ayant pas l'effectif nécessaire pour participer à une compétition.

Si une association présente déjà une équipe dans une catégorie, elle ne pourra pas faire alliance avec une autre association.
Les alliances ne sont autorisées que dans la plus petite catégorie F3 (pupilles ou adultes).
La tenue doit être identique pour l'ensemble des gymnastes de l'alliance. L'équipe portera le nom de l'alliance (ex : Alliance Association1-Association2).

ARTICLE 23 : NIVEAU TECHNIQUE ET ANCIENNETE

Le RE peut fixer des règles de participation plus strictes aux licenciés et aux associations participantes en fixant notamment des conditions de niveaux techniques ou d'ancienneté de licence au sein de l'association représentée, particulièrement lorsque cela est nécessaire pour assurer l'équité.

ARTICLE 24 : PROMOTION - INNOVATION

Afin de promouvoir sa spécificité et favoriser la mise en œuvre du projet fédéral, la FSCF encourage et accompagne la création d'événements fédéraux ouverts, mixtes et de différentes catégories d'âge, mêlant par exemple les activités sportives, artistiques et culturelles, socio-éducatives…

ARTICLE 25 : EXCLUSIONS DISCIPLINAIRES

Ne peuvent participer aux événements fédéraux, les pratiquants qui sont sous le coup d'une suspension liée :

- à une sanction disciplinaire interne de la FSCF, d'une fédération ayant conventionné avec la FSCF, ou étendue à toutes les fédérations sportives ;
- à une sanction disciplinaire découlant de la lutte contre le dopage.

ARTICLE 26 : MUTATIONS

Les pratiquants licenciés à la FSCF peuvent changer d'association d'appartenance par mutation à condition d'être à jour de leur cotisation auprès de l'association de départ.
A la fin d'une saison, une personne licenciée dans une association peut librement changer d'association.
En cours de saison, le licencié peut demander sa mutation vers une autre association.
Cette demande s'exprime par l'envoi d'un imprimé officiel dit « de demande de mutation » accompagné de la licence originelle. Pour les licenciés mineurs, l'autorisation écrite du représentant légal est recueillie sur ledit imprimé.

La demande de mutation est ensuite déposée par l'association d'accueil dans l'outil Adagio. Une validation par l'association d'origine sera sollicitée via Adagio, avant que la fédération ne prononce officiellement la mutation du licencié. La demande doit être faite au moins 30 jours avant le premier événement auquel souhaite participer le licencié (sauf disposition spécifique mentionnée dans le règlement de l'activité). Le délai commence à courir au moment du dépôt de la demande de mutation dans Adagio. Toute demande incomplète ou effectuée hors délai sera renvoyée à l'association d'origine. Après validation de la mutation par la fédération, l'association d'accueil devra effectuer dans Adagio la saisie de la licence de l'intéressé. La

nouvelle licence sera envoyée par le centre de traitement des licences (comité départemental ou régional).

La mutation peut être accordée dans les cas suivants :

- **Changement de domicile :** un licencié changeant de domicile dans un rayon supérieur à 20km (d'Hôtel de ville à Hôtel de ville) peut solliciter une mutation pour le compte d'une autre association FSCF de son nouveau domicile. L'intéressé doit joindre à l'imprimé officiel un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.
- **Autres raisons :** Tout autre motif pourra être exposé en justification d'une demande de mutation. La mutation impliquera alors le paiement d'un droit de cent euros (100€) à la fédération, qui seront facturés à l'association d'accueil en même temps que la nouvelle licence.

Lors d'un événement fédéral, une association ne peut aligner, au maximum, que 3 licenciés dont le titre est porteur de la mention « Mutation ».
Des dispositions plus restrictives peuvent toutefois être mentionnées dans les RA.

ARTICLE 27 : ENGAGEMENTS

Les engagements aux événements fédéraux sont effectués par les associations d'appartenance des licenciés et transmis directement au siège fédéral, à la structure territoriale de rattachement et à la commission d'activité concernée.
Pour les évènements résultants de qualifications, les résultats des qualifications et les engagements sont transmis directement par les structures territoriales compétentes au siège fédéral et à la commission d'activité concernée.

Les RA peuvent prévoir des modalités particulières adaptées.

L'engagement reste subordonné à l'acceptation et au respect des règlements tant administratifs, techniques que financiers selon l'évènement concerné.

Dispositions spécifiques à l'activité Gymnastique masculine

Des conditions de participation ou de qualification dérogeant aux principes généraux développés dans le titre III ci-dessus sont envisageables. Elles doivent alors être expressément prévues et mentionnées dans le RE.

TITRE IV : ARBITRES, JUGES ET OFFICIELS

ARTICLE 28 : GENERALITES

Dans le cadre de son projet éducatif, la FSCF, à tous les niveaux et pour toutes ses activités :

- privilégie la mise en place de juges et arbitres licenciés à la FSCF et formés par elle-même ;
- favorise l'exercice de jeunes juges et arbitres ;

- s'assure de la mixité dans l'exercice des fonctions de juges et arbitres ;
- encourage l'auto-arbitrage au sein de ses événements fédéraux ainsi que l'arbitrage par des joueurs non concernés par ces événements (en cas de tournoi par exemple).

ARTICLE 29 : LES JUGES, ARBITRES, JURES, AUDITEURS ET CONSEILLERS ARTISTIQUES

La commission nationale d'une activité inscrit dans son RA les dispositions relatives aux jugements, ou à l'arbitrage ou à l'évaluation des événements fédéraux de sa compétence.
Elle définit notamment :

✓ les conditions de jugement, d'arbitrage ou d'évaluation de chaque événement ;

✓ les conditions d'accès et d'exercice des fonctions de jugements, d'arbitrage et d'audition ;

✓ le dispositif de formation initiale et continue des juges, arbitres, auditeurs et conseillers artistiques de son activité dans le cadre fixé par la CNF.

Elle s'assure de la désignation des juges, arbitres, auditeurs et conseillers artistiques nécessaires à la bonne organisation des événements fédéraux.
Pour les activités sous la responsabilité des structures territoriales telles que prévues à l'article 8 supra, les commissions territoriales compétentes répondent aux mêmes missions.

ARTICLE 30 : ENGAGEMENT ET DEONTOLOGIE

Les fonctions de juge, arbitre ou juré de la FSCF sont bénévoles et gratuites.
Les juges, arbitres et jurés de la FSCF sont régulièrement licenciés pour la saison en cours et s'engagent :

- à porter le projet éducatif de la fédération ;
- à connaître les règles et règlements ;
- à être justes et impartiaux ;
- à suivre les formations ;
- à être préparés physiquement ;
- à être exemplaires et respectueux ;
- à faire preuve de sportivité et fair-play.

ARTICLE 31 : ROLE ET MISSION

Aux termes de la Loi 2006-1294 du 23 octobre 2006, les juges, arbitres et jurés sont chargés d'une mission de service public. A ce titre, ils bénéficient d'un statut officiel qui les protège.
Ils exercent leur autorité pour la conduite et le bon déroulement technique et réglementaire des événements fédéraux, au bénéfice des participants.
Les juges, arbitres et jurés exercent une responsabilité technique avec les droits qui en découlent :

- ils contrôlent les conditions de jeu ou d'exercice de l'activité et les normes techniques qui y sont attachées ;
- ils sont habilités à contrôler les licences ;

- ils exercent seuls l'autorité sur « l'aire d'évolution » où se rencontrent les participants ;
- ils ont capacité d'interruption de l'épreuve, de suspension ou exclusion immédiate, des participants ne respectant pas les règles du jeu ou d'exercice de l'activité, ou ayant des comportements déloyaux et dangereux ;
- ils garantissent à tout moment par leurs décisions, l'intégrité physique, morale et psychologique des participants.

Dans le temps et sur les lieux de l'événement fédéral, aucune discussion n'est admise sur les décisions du juge, de l'arbitre ou du juré. Elles sont sans appel.

ARTICLE 32 : LES OFFICIELS

Les « officiels » de la FSCF sont :

- les membres élus du comité directeur ;
- tous membres d'honneur nommés par le comité directeur ;
- les présidents élus des comités régionaux et départementaux de la FSCF ;
- les membres nommés des commissions nationales d'activité, pour les activités et événements fédéraux de leur compétence ;
- les membres des conseils d'administration des comités régionaux et départementaux de la FSCF, dans le ressort territorial de leur compétence ;
- les membres des commissions territoriales d'activité, pour les activités et événements et pour le ressort territorial, de leur compétence ;
- la directrice ou le directeur de la FSCF et les cadres du siège fédéral ;
- la directrice technique nationale ou le directeur technique national (DTN) et les conseillers techniques nationaux (CTN), cadres d'Etat ;
- les coordonnateurs d'équipes techniques régionales (ETR), dans le ressort territorial de leur compétence ;
- toutes autres personnes mandatées par le président de la fédération ;
- toutes autres personnes mandatées par les présidents des comités régionaux ou départementaux, dans le ressort territorial de leur compétence.

Les « officiels » de la FSCF peuvent assister à ce titre à tous les événements fédéraux ou inscrits au calendrier fédéral. Les organisateurs de ces événements sont préalablement informés de leur visite.
Ils sont susceptibles de représenter les instances fédérales.

TITRE V : RESERVES, RECLAMATIONS ET DISCIPLINE

ARTICLE 33 : JUGEMENTS, ARBITRAGES ET RECLAMATIONS

Conformément à l'article 31, les décisions des juges, arbitres et jurés ne peuvent faire l'objet de discussion, d'appel ou de contestation dans le temps et sur les lieux d'un événement fédéral.
Toutefois les règlements des événements fédéraux peuvent prévoir des procédures particulières de réclamation.

Une réclamation ne peut être portée que par le président d'une association affiliée pour un de ses participants licenciés ou une de ses équipes engagées.
Les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs objectives et manifestes dans les opérations de contrôles réglementaires, de qualification ou de classement.
Lorsque les résultats d'un événement fédéral sont validés par la commission nationale d'activité compétente et qu'ils sont inscrits au palmarès fédéral, ils s'imposent à tous et ne peuvent plus faire l'objet de contestation.

ARTICLE 34 : SANCTIONS ET COMMISSIONS DISCIPLINAIRES

Conformément à l'article 31, les décisions d'interruption, de suspension ou d'exclusion qui demeurent de la seule compétence des juges, arbitres ou jurés, n'ont d'effets que dans le temps et sur les lieux des événements fédéraux.
Au-delà, les licenciés, les associations affiliées ou tous autres participants à des évènements inscrits au calendrier fédéral, qui manqueraient aux règlements fédéraux, nuiraient au bon fonctionnement de la FSCF, à sa notoriété ou ses valeurs, pourraient faire l'objet d'une procédure conduisant à d'éventuelles sanctions disciplinaires.
Ces procédures ne peuvent découler que de l'application du règlement disciplinaire de la FSCF. Ceux-ci sont conformes au Code du sport ou à toutes dispositions légales ou règlementaires qui viendraient à s'y substituer.
Les sanctions disciplinaires ne peuvent être prononcées que par les commissions disciplinaires prévues dans ces règlements.

ARTICLE 35 : ETHIQUE ET DEONTOLOGIE

La FSCF a institué un comité « Ethique et déontologie » prévu à l'article 28 des statuts fédéraux.
Ce comité veille au respect de sa charte éthique, il est chargé d'analyser les cas ou situations susceptibles d'être contraires aux valeurs prônées par la FSCF et qui ne relèveraient pas de l'arbitrage ou de sanctions disciplinaires.

Tout licencié, toute association affiliée, toute instance fédérale élue dispose d'un droit d'évocation de tout manquement qui lui semblerait contraire à l'éthique.
Ce droit s'exerce par un courrier adressé au siège de la fédération, à l'intention du comité « Ethique et déontologie ». Ce courrier doit être accompagné d'un chèque de caution dont le montant est précisé dans les consignes administratives et financières de la fédération. Ce chèque sera restitué à l'expéditeur si le dossier est jugé recevable par le comité éthique et déontologie.
Il est accusé réception du courrier par les services du siège fédéral.
Le comité se réserve toutes suites qu'il voudra donner à cette évocation.

GLOSSAIRE

RA : Règlement de l'Activité, qui a pour objet de règlementer chaque activité de la FSCF dans son ensemble ; il comprend des dispositions générales s'appliquant à toutes les activités et des dispositions spécifiques propres à l'activité elle-même.

RE : Règlement des Evénements, qui définit, dans chaque activité et pour chaque événement fédéral, les conditions d'engagement et de participation à celle-ci : inscriptions, composition des équipes, catégories, épreuves, classement, …

Fédéral : Concerne toutes les entités territoriales et nationales de la FSCF.

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES EVENEMENTS

DCE-PREAMBULE

La participation à tout événement ci-après implique la pleine adhésion au présent règlement de l'activité dans son ensemble, également accessible sur le site internet de la fédération :https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels.

ARTICLE DCE-1 : ENGAGEMENT AUX COMPETITIONS

ARTICLE DCE-**1.1 : GYMNASTES - EQUIPES**

Les évènements offrent à chaque gymnaste titulaire d'une licence, un programme compétitif, en individuel ou en équipe (Cf. titre III : "Participation aux évènements fédéraux").

ARTICLE DCE-**1.1.1 : INSCRIPTION**

Toutes les participations aux compétitions doivent faire l'objet d'une inscription préalable.
Les inscriptions pour les compétitions listées ci-dessous doivent être réalisées dans les délais fixés sur le site internet de la fédération : www.fscf.asso.fr :

- les demi-finales des Coupes nationales ;
- la finale des Coupes nationales ;
- la finale des Coupes nationales Interclubs ;
- les Championnats nationaux individuels ;
- les Championnats nationaux en équipe.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le service Activités :
22, rue Oberkampf - 75011 Paris / gymnastique.masculine@fscf.asso.fr
Les dates limites pour les inscriptions en ligne sont indiquées dans le calendrier annuel.

ARTICLE DCE-**1.1.2 : GYMNASTE BLESSE EN COMPETITION**

Si un gymnaste d'une équipe, par suite de blessure ou indisposition, ne peut continuer son concours, l'entraîneur devra en aviser immédiatement le directeur du concours.

ARTICLE DCE-**1.1.3 : NON PARTICIPATION D'UN GYMNASTE A UN AGRES**

Dans une équipe, si un gymnaste ne souhaite pas se produire à un agrès particulier mais envisage de passer aux autres agrès du concours, il doit obligatoirement se présenter en tenue gymnique devant le jury. Le responsable du jury à l'agrès lui attribue alors la note 0.
Si une équipe se présente avec un nombre inférieur au minimum de la catégorie, le responsable du jury attribue~~ra~~ la note 0 à chaque gymnaste manquant.

ARTICLE DCE-**1.2 : ENTRAINEURS**

Les entraîneurs peuvent prendre part aux épreuves des concours uniquement avec l'association dans laquelle ils sont licenciés. Ils peuvent par contre présenter plusieurs associations.

ARTICLE DCE-**1.3 : JUGES**

Les juges inscrits à une compétition doivent officier pour tous les horaires prévus, y compris les finales par agrès. Tout retard ou départ anticipé entraîne une amende pour juge manquant.

Les associations qui ne fournissent pas le nombre de juge demandé en rapport avec le nombre de gymnastes et/ou d'équipes **inscrites**, se voient appliquer une amende de **300 euros** par juge manquant, indépendamment du désistement des gymnastes. Dans le cas d'absence d'un juge en surnombre par rapport au nombre de gymnastes inscrits, aucune amende n'est appliquée si le juge informe le responsable du jury avant la compétition.

ARTICLE DCE-2 : ORGANISATION - ENGAGEMENTS

L'organisation d'un évènement est assurée conjointement par :

- une association affiliée à la fédération ;
- la commission nationale de Gymnastique masculine ;
- le service Activités du siège fédéral.

Les rôles de chacun sont complémentaires et contribuent à la réussite de l'évènement.

Les questionnaires techniques permettent de prévoir le déroulement des épreuves, d'établir un horaire de passage, d'organiser le contrôle des licences et le jury. Ils sont transmis au comité régional ou territorial ou à la fédération.
Les questionnaires logistiques permettent de prévoir l'organisation logistique de la compétition. Ils sont transmis au comité d'organisation local.

L'organisation et les consignes du jury pour chaque épreuve, sont précisées sur le site Internet de la fédération (organigramme, horaires).

Pour les cas particuliers le jour de la compétition, le directeur de concours est habilité à prendre les mesures nécessaires au bon déroulement des épreuves.

ARTICLE DCE-3 : DISCIPLINE GENERALE

ARTICLE DCE-**3.1 : RESPECT DE L'HORAIRE ETABLI**

Lorsqu'un horaire est établi, les associations sont tenues de le respecter.
Les associations doivent se présenter à l'emplacement de leur épreuve 20 minutes avant l'horaire établi.

Dans tous les cas, le président de jury peut **interdire la participation** des gymnastes en raison de l'importance de leur retard.

Pour une préparation spécifique à l'agrès, l'échauffement des gymnastes est autorisé. Cette préparation doit être coordonnée, disciplinée et n'entraîner aucun retard sur l'horaire. Son temps est précisé sur l'organigramme de chaque évènement, sur le site internet de la fédération.

Après l'échauffement ou pendant les pauses, la préparation des agrès est permise.

ARTICLE DCE-**3.2 : RESPECT DE L'ENGAGEMENT COMPETITIF**

Chaque gymnaste d'une même équipe doit se présenter à **toutes les épreuves** du concours auquel l'équipe participe.
Il est interdit de procéder à des **changements de gymnastes au cours des épreuves, et/ou de se produire devant un autre jury que celui de sa catégorie,** sous peine de déclassement.

Chaque équipe de gymnastique doit être complète en entrant dans l'enceinte d'un concours. Les équipes de gymnastique ne sont considérées comme complètes qu'à condition qu'elles soient encadrées et qu'elles aient sur leurs rangs le nombre minimum de gymnastes correspondant à la catégorie dans laquelle elles concourent. Aucun gymnaste ne peut quitter son équipe sans l'autorisation préalable des juges ou du directeur de compétition.

ARTICLE DCE-**3.3 : AUTRES**

Les communications téléphoniques personnelles sont interdites sur le plateau de compétition et lors du palmarès.

ARTICLE DCE-4 : TENUE ET COMPORTEMENT

La tenue vestimentaire et le comportement du gymnaste, de l'entraineur et de l'assistant sont pris en compte. Toute infraction aux règles et exigences entraîne une pénalisation pour une tenue vestimentaire non réglementaire, un comportement indiscipliné, une infraction relative aux engins, **avec possibilité d'expulsion**.

ARTICLE DCE-**4.1 : TENUE VESTIMENTAIRE**

ARTICLE DCE-**4.1.1 : GYMNASTES DE LA CATEGORIE ADULTE**

- Cheveux longs attachés.
- Léotard avec écusson ou emblème ou insigne (flocage autorisé) sur le devant.
- Sokol de couleur unie pour le **cheval d'arçons, les anneaux, les barres parallèles, la barre fixe**.
- **Socquettes obligatoires** (sauf au sol et à la table de saut) avec ou sans chaussons (port uniforme non obligatoire).

- Short pour le **sol** et la **table de saut** avec socquettes avec ou sans chaussures ou pieds nus (port uniforme non obligatoire).
- La tenue d'une équipe doit être uniforme et de même couleur (sokol, short et léotard), ainsi que la couleur des socquettes et chaussons.

ARTICLE DCE-**4.1.2 : GYMNASTES DE LA CATEGORIE PUPILLE**

- Cheveux longs attachés.
- Léotard avec écusson ou emblème ou insigne (flocage autorisé) sur le devant.
- Short blanc ou de couleur unie avec socquettes avec ou sans chaussons ou pieds nus (port uniforme non obligatoire).
- Sokol de couleur unie autorisé mais non obligatoire pour le cheval d'arçons, les anneaux, les barres parallèles et la barre fixe.
- La tenue d'une équipe doit être uniforme et de même couleur (short, léotard et sokol), ainsi que la couleur des socquettes et chaussons.

Dans une même équipe, les gymnastes Adultes doivent avoir une tenue uniforme et les gymnastes Pupilles doivent avoir une tenue uniforme. La pénalisation par le responsable du jury pour tenue vestimentaire non-conforme est appliquée sur la note finale de chaque gymnaste fautif selon le règlement de l'évènement.
Pour les productions d'équipes (production fédérale, sauts au mini-trampoline), les gymnastes sont en short de couleur unie. Les équipes qui n'ont pas une tenue vestimentaire réglementaire peuvent être renvoyées au vestiaire.

ARTICLE DCE-**4.1.3 : ENTRAINEURS ET ASSISTANTS**

- soit sokol et léotard ou justaucorps, identiques à ceux de l'équipe, avec écusson ou emblème ou insigne (flocage autorisé) ;
- soit survêtement aux couleurs de l'association.

ARTICLE DCE-**4.1.4 : JUGES**

Dans tous les concours et championnats, la tenue est obligatoire. Dans le cas où cette tenue n'est pas respectée, le juge peut se voir interdire l'accès du plateau de compétition.

Pour les dames :
Pantalon gris ou bleu marine ou jupe grise ou bleu marine ou blanche ;
Chemisier ou maillot de couleur blanche ou pâle ;
Blazer ou veste bleu marine ;
Chaussures de sport ou de gymnastique blanches.

Pour les messieurs :
Pantalon gris ou bleu marine ou noir ;
Chemise blanche ou couleur pâle avec cravate ;
Blazer ou veste bleu marine ;
Chaussures de sport ou de gymnastique blanches.

Les juges doivent montrer l'exemple par une tenue correcte. Le short est interdit.

ARTICLE DCE-4.2 : DROITS ET DEVOIRS DE L'ENCADREMENT

Présence des entraineurs sur le plateau de compétition
Le nombre d'entraîneurs autorisés par association est précisé dans le règlement de chaque évènement.
Les entraineurs sont tenus d'exercer une surveillance constante sur leurs gymnastes.

L'entraineur doit :

- être en tenue sportive ;
- aider son gymnaste à l'appareil ;
- soulever son gymnaste à la suspension aux anneaux et à la barre fixe, sans le pousser ;
- se tenir près de l'agrès aux anneaux, au saut, aux barres parallèles et à la barre fixe pendant l'exercice de son gymnaste pour des raisons de sécurité ;
- assister ou conseiller son gymnaste pendant la période des 30 secondes, suite à une chute et entre les deux sauts lorsque ceux-ci sont autorisés.

Pendant la rotation entre deux agrès, un entraîneur peut s'adresser au responsable du jury pour lui formuler une observation argumentée sur la note D et les déductions pour temps et ligne, mais aucune réclamation sur la note E. Cette intervention doit être rapide, courtoise et exceptionnelle. Après le départ de l'entraîneur, le responsable du jury délibérera avec les jurys de l'agrès du bien-fondé de la réclamation. La décision est alors irrévocable.

L'entraineur ne doit pas

- modifier la hauteur des agrès (sauf en Pupille) : la préparation des agrès est permise pendant l'échauffement et les pauses ;
- déplacer le tapis supplémentaire (anneaux, saut, fixe) pendant l'exercice ;
- parler au gymnaste ou l'aider pendant l'exercice ;
- discuter avec les juges pendant le déroulement de la compétition.

ARTICLE DCE-4.3 : DROITS ET DEVOIRS DU GYMNASTE

Le gymnaste doit :

- se présenter correctement au jury à l'agrès au début et à la fin de l'exercice ;
- répéter (s'il le souhaite) son exercice s'il a dû l'interrompre pour des raisons indépendantes de sa volonté, après validation du président du jury ;
- s'entretenir (s'il le souhaite) avec son entraîneur pendant la période de 30secondes suite à une chute ;
- participer aux productions gymniques du palmarès pour lesquelles il a été désigné ;
- participer aux remises des récompenses en tenue gymnique ;
- se conformer aux directives données par les officiels ;
- porter un maillot pendant toute la compétition.

Le gymnaste ne doit pas :

- retarder la compétition ;
- commencer l'exercice avant le signal et l'autorisation du responsable du jury ou des juges ;
- avoir un comportement indiscipliné (ex : magnésie au sol, endommager l'agrès) ;
- modifier la hauteur des agrès ;
- s'entretenir avec les juges en fonction pendant le déroulement de la compétition ;
- être torse nu sur le plateau de compétition ;
- quitter l'aire de compétition ;
- circuler ou stationner sur le plateau de compétition en dehors de son temps de compétition ;
- quitter les vestiaires ou pénétrer sur les plateaux de compétition si ce n'est en formation régulière ;
- pénétrer dans les endroits interdits aux associations ;
- occuper des places réservées au public.

Après l'échauffement ou pendant les pauses, la préparation des agrès est permise.
Toutes tenues et attitudes jugées non décentes par le directeur du concours sont sanctionnées. Le directeur du concours décide de la valeur de la pénalisation et/ou de l'exclusion.

ARTICLE DCE-5 : CHALLENGE EMILE RICHARD

Le Challenge Emile Richard est attribué pour un an à l'association qui a obtenu le plus de points lors des compétitions nationales.
Les points sont attribués selon les résultats des équipes des associations lors des différentes compétitions en catégories Pupille et Adulte :

- Finales des Coupes nationales Seniors et Espoirs ;
- Finales des Coupes nationales interclubs 1ère et 2ème division ;
- Championnats nationaux par équipe Adulte et Pupille.

Points par compétition en fonction du classement

Classement	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème
Coupes Nationales										
Espoir	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
Senior	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
Championnats Nationaux Adultes										
Fédéral 1	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
Fédéral 2	8	7	6	5	4	3	2	1	0	0
Fédéral 3	6	5	4	3	2	1	0	0	0	0
Championnats Nationaux Pupilles										
Fédéral 1	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
Fédéral 2	8	7	6	5	4	3	2	1	0	0
Fédéral 3	6	5	4	3	2	1	0	0	0	0
Coupes nationales Inter Club										
1ère division	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
2ème division	8	7	6	5	4	3	2	1	0	0

En cas d'égalité de points, le challenge sera attribué selon les résultats du championnat national par équipes, catégorie fédéral 1 adultes.
Si une association présente plusieurs équipes au championnat national par équipe en catégorie pupilles ou adultes, pour le classement, le secrétariat prendra en compte l'équipe donnant le meilleur score.

ARTICLE DCE-6 : PREROGATIVES

La commission nationale de Gymnastique masculine est seule habilitée pour prendre toutes décisions concernant les règlements des évènements, y compris pour les cas non prévus à ceux-ci.
Pour les cas particuliers, le jour des compétitions, les directeurs de concours sont habilités à prendre les mesures nécessaires au bon déroulement des épreuves.

ANNEXE 1 : COUPES NATIONALES

RÈGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT "COUPES NATIONALES de GYMNASTIQUE MASCULINE"

CN-PREAMBULE

La participation à la manifestation implique la pleine adhésion au règlement de l'activité dans son ensemble, accessible sur le site internet de la fédération : **https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels**,inclus les DCE ci-avant.

ARTICLE CN-1 : ORGANISATION DE L'EVENEMENT

La FSCF met en compétition, chaque année :

- la Coupe nationale Cadet ;
- la Coupe nationale Junior ;
- la Coupe nationale Senior ;
- la Coupe nationale Espoir par associations ;
- la Coupe nationale Senior par associations ;
- la Coupe nationale Espoir par régions/territoires ;
- la Coupe nationale Senior par régions/territoires.

Les récompenses seront attribuées aux trois premiers de chacune des catégories.

Les Coupes nationales se déroulent selon un format qualificatif à trois tours.

ARTICLE CN-2 : REGLES DE PARTICIPATION EN COMPETITION

ARTICLE CN-2.1 : GYMNASTES – COMPOSITION DES EQUIPES

ARTICLE CN-2.1.1 : GYMNASTES

Catégories d'âge	**Coupes**	**Coupes Espoir** - Par associations - Par régions/territoires	**Coupes Senior** - Par associations - Par régions/territoires
Cadet	Cadet	X	X(1)
Junior	Junior - Senior	X	X(2)
Senior	Senior		X

(1) Pour participer à la Coupe nationale Senior, les cadets doivent solliciter l'autorisation de la commission médicale nationale à l'aide du formulaire adéquat, car ils sont dans le cas d'un double surclassement.
(2) Les juniors peuvent participer à la Coupe nationale Senior par simple surclassement. Aucune démarche n'est nécessaire.

ARTICLE CN-**2.1.2 : EQUIPES**

La liste nominative des gymnastes composant l'équipe doit être communiquée lors de l'inscription. Cependant, la composition définitive doit être confirmée lors du contrôle des licences de la compétition.

La composition de l'équipe peut être modifiée à chaque tour.

Les équipes peuvent être constituées de gymnastes n'ayant pas obtenu le pourcentage de points requis pour être qualifiés à titre individuel.

Des gymnastes qualifiés à titre individuel ne peuvent pas reconstituer une équipe d'association ou de comité régional ou territorial si leur équipe de comité régional ou territorial ou d'association n'a pas été qualifiée pour les demi-finales.

Des gymnastes Espoir ne peuvent pas compléter les équipes Senior.

Une équipe incomplète (moins de 3 gymnastes pour une équipe d'association, moins de 4 gymnastes Espoir et 5 gymnastes Senior pour une équipe de comité régional ou de territoire), ne peut être classée. Un gymnaste blessé et absent lors de la compétition, ne peut pas faire partie de l'équipe d'association ou de comité régional ou territorial.

ARTICLE CN-**2.2 : ENTRAINEURS**

1er tour :
Nombre d'entraîneurs à l'appréciation de la commission technique concernée.

½ finales et finales :
1 à 2 gymnastes : 1 entraîneur par association et par groupe ;
3 gymnastes et + : 2 entraîneurs par association et par groupe.

ARTICLE CN-**2.3 : JUGES**

A chaque tour, **les associations** engageant des gymnastes individuels ou une équipe sont tenues de fournir au minimum **le nombre de juges compétents demandé de niveau 3ème échelon minimum.**

Pour les demi-finales uniquement, les comités régionaux ou territoriaux participants doivent désigner **un juge compétent de niveau « Fédéral 1 » ou « Fédéral 2 » :**

- par équipe Senior de comité régional ou territorial ;
- par équipe Espoir de comité régional ou territorial.

Compétitions	Nombre et niveau minimum de juges
Equipe d'association ou individuel	1 à 4 gymnastes : 1 juge 3ème échelon minimum 5 à 8 gymnastes : 2 juges > 9 gymnastes :3 juges
Equipe régionale et territoriale 1er tour ou ½ finale	1 juge niveau Fédéral 1 ou Fédéral 2. (pas de juge 1er et 2ème échelon)

Les noms des juges doivent être communiqués, par les comités régionaux ou territoriaux (uniquement aux ½ finales) et les associations, en même temps que l'inscription des équipes.

ARTICLE CN-3 : EPREUVES - COTATION

ARTICLE CN-3.1 : FACTEURS DE NOTATION

	Coupe Senior	Coupe Espoir
	6 appareils libres	6 appareils libres
Difficultés FSCF 0,0 A 0,1 B 0,2 C 0,3 D 0,4 E 0,5 F 0,6	Addition la sortie + **9 meilleures** difficultés (FIG) **5 éléments dans un même groupe au maximum** **NB :** Au sol, dans les groupes 2 et 3, 2 éléments sont considérés comme différents si leur forme est différente, même s'ils ont le même numéro. Exemple : 1 vrille et demie en arrière et double vrille, salto groupé, salto carpé	Addition **la sortie FIG ou FSCF** **+ 7 meilleures difficultés FIG** **(x2)** **1 élément FSCF max autorisé** **5 éléments dans un même groupe au maximum** **NB :** Au sol, dans les groupes 2 et 3, 2 éléments sont considérés comme différents si leur forme est différente, même s'ils ont le même numéro. Exemple : 1 vrille et demie en arrière et double vrille, salto groupé, salto carpé
Exigences spécifiques (1 à 3)	1 élément par groupe d'éléments code FIG **valeur mini A** Chaque exigence de groupe d'éléments remplie = **+ 0,5 pt**	1 élément par groupe d'élément code FIG **valeur mini A** Chaque exigence de groupe d'éléments remplie = **+ 0,5 pt**
Sortie (groupe 4 sauf au sol)	FSCF/A/B = 0 C = 0,3 D/E = 0,5	Valeur FSCF = 0,0 A = 0,1 B = 0,3 C/D/E = 0,5
Points de connexion	Pour des liaisons au sol et à la barre fixe	Pour des liaisons au sol et à la barre fixe
Note D	**Difficultés + exigences + sortie - pénalisations jury D + points de connexion**	**Difficultés (x2) + exigences + sortie - pénalisations jury D+ points de connexion**
Note d'exécution maximale 10 points	Nombre de difficultés FIG Nombre de difficultés FIG — **Déduction sur note d'exécution** 8 éléments et plus - 0 point 7 éléments -3 points 6 éléments -4 points 5 éléments -5 points 4 éléments -6 points 3 éléments -7 points 2 éléments -8 points 1 élément -9 points aucun élément -10 points	Nombre de Difficultés FIG et FSCF (1 max) — **Déductions sur note d'exécution** 6 éléments et plus - 0point 5 éléments - 2points 4 éléments - 4points 3 éléments - 5points 2 éléments - 6points 1 élément - 7 points aucun élément - 10points
Note finale	**Note D (difficultés) + Note E (exécution) – pénalisations par le responsable du jury**	**Note D (difficultés) + Note E (exécution) – pénalisations par le responsable du jury**
Hauteur table de saut	1,35 m	

Pour le 1er tour et les ½ finales, un sur-tapis de 10 cm d'épaisseur est autorisé au sol et aux barres parallèles. Au sol, l'entraineur peut placer le tapis avant ou pendant le mouvement, mais ne doit en aucun cas nuire au déroulement de l'enchainement.
Pour les finales, un sur-tapis de 10 cm d'épaisseur est autorisé aux barres parallèles.

En Coupe Espoir seulement, au sol, pas de chronométrage du temps.

ARTICLE CN-3.2 : PREMIER TOUR

ARTICLE CN-3.2.1 : CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

Les comités régionaux ou territoriaux organisent le premier tour dans un de leurs départements : ils peuvent confier l'organisation matérielle à l'une de leurs associations. Ils doivent **aviser la commission nationale** de Gymnastique masculine **un mois avant** la date prévue pour la rencontre du lieu exact de celle-ci en précisant le nom et l'adresse du correspondant responsable chargé de l'organisation.

Individuel	**Equipe d'association**
Le nombre de gymnastes engagés est illimité. La feuille d'engagement envoyée par les associations, au correspondant responsable chargé de l'organisation, doit comporter les noms, prénoms, dates de naissance et numéros de licence des gymnastes engagés : - **dans la Coupe Espoir** ; - **dans la Coupe Senior**.	Une association peut engager plusieurs équipes. La feuille d'engagement envoyée par les associations, au correspondant responsable chargé de l'organisation, doit comporter les noms, prénoms, dates de naissance et numéros de licence des gymnastes engagés : - **dans une équipe Espoir** ; - **dans une équipe Senior**.
Cet engagement doit également faire figurer **le nom du ou des juges proposés ainsi que leur niveau**.	

ARTICLE CN-3.2.2 : CRITERES DE PARTICIPATION A LA COUPE ESPOIR

	Individuel	**Equipe d'association**
Composition		Composée de 3 à 4 gymnastes,
Classement	Seuls les gymnastes inscrits à titre individuel figureront dans le classement individuel.	Addition des **3 meilleures notes** des coéquipiers **présents** à chaque épreuve.

ARTICLE CN-3.2.3 : CRITERES DE PARTICIPATION A LA COUPE SENIOR

	Individuel	**Equipe d'association**
Composition		Composée de 3 à 4 gymnastes,
Classement	Seuls les gymnastes inscrits à titre individuel figureront dans le classement individuel.	Addition des **3 meilleures notes** des coéquipiers **présents** à chaque épreuve.

A l'issue de ce premier tour, le correspondant responsable chargé de l'organisation doit adresser à la fédération **dans les 48 heures** les **résultats** complets, transcrits informatiquement, comprenant :

- le classement par association Espoir, avec les points obtenus ;
- le classement individuel Espoir, avec noms, prénoms, dates de naissance, associations des gymnastes ainsi que les points obtenus ;
- le classement par associations Senior, avec les points obtenus ;
- le classement individuel Senior, avec noms, prénoms, dates de naissance, associations des gymnastes ainsi que les points obtenus.

*ATTENTION ce classement individuel ne comporte pas les **cadets à double surclassement** (subodoré à l'accord de la commission médicale) qui ne comptent que pour le classement par associations Senior et qui sont regroupés, avec leurs noms, prénoms, dates de naissance, associations et points obtenus, dans une liste à part.*

ARTICLE CN-**3.3 : DEMI-FINALES**

ARTICLE CN-**3.3.1 : CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION**

Les associations qualifiées reçoivent un courriel pour les inscriptions en ligne. Le délai d'inscription sur le site de la fédération doit être respecté. Pour les engagements hors délais, une amende de 100 euros sera appliquée.

Equipe d'association	Equipe régionale ou territoriale
Une association peut engager plusieurs équipes Espoir et Senior, dans la mesure où celles-ci remplissent les exigences de qualification.	Les comités régionaux ou territoriaux doivent faire parvenir à la fédération et à l'organisateur matériel des demi-finales, **après le 1er tour**, leurs engagements **via Internet** avec les noms des gymnastes composant les équipes Espoir et Senior, ainsi que le nom des juges.

ARTICLE CN-3.3.2 : CRITERES DE PARTICIPATION A LA COUPE ESPOIR

	Individuel	Equipe d'association	Equipe régionale ou territoriale
Composition		Composée de 3 à 4 gymnastes. L'équipe peut être composée de gymnastes de l'association, même s'ils n'ont pas participé au 1er tour	Composée de **4 à 6 gymnastes du comité régional ou territorial**
Classement	Seuls les gymnastes inscrits à **titre individuel** figureront dans le classement individuel.	Addition des **3 meilleures notes** des coéquipiers **présents** à chaque épreuve.	Addition des **4meilleures notes** des coéquipiers **présents** à chaque épreuve .
Conditions	- Avoir participé au 1er tour **et** - avoir obtenu au moins **50 points** au 1er tour **ou** - avoir obtenu une dérogation de la commission nationale	- Classée **1ère ou 2ème** au 1er tour **ou** - avoir obtenu **90%** des points de l'équipe classée première au 1er tour Des gymnastes qualifiés à titre individuel, ne peuvent pas reconstituer une équipe si elle n'a pas été qualifiée.	Pas de minimum de points requis

La commission nationale se donne le droit de procéder à la qualification exceptionnelle de certaines équipes (pour le nombre de points).

ARTICLE CN-3.3.3 : CRITERES DE PARTICIPATION A LA COUPE SENIOR

	Individuel	Equipe d'association	Equipe régionale ou territoriale
Composition		Composée de 3 à 4 gymnastes, l'équipe peut être composée de gymnastes de l'association, même s'ils n'ont pas participé au 1er tour ou à la demi-finale.	Composée de **5 à 6 gymnastes du comité régional ou territorial**
Classement	Seuls les gymnastes inscrits à **titre individuel** figureront dans le classement individuel, à l'exception des cadets à double surclassement qui ne comptent que pour la Coupe nationale Senior par associations	Addition des **3 meilleures notes** des coéquipiers **présents** à chaque épreuve.	Addition des **5meilleures notes** des coéquipiers **présents** à chaque épreuve
Conditions	- Avoir participé au 1er tour **et** - avoir obtenu au moins **50 points** au 1er tour. **ou** - avoir obtenu une dérogation de la commission nationale	- Classée **1ère ou 2ème** au 1er tour **ou** - avoir obtenu **90%** des points de l'équipe classée première au 1er tour. Des gymnastes qualifiés à titre individuel, ne peuvent pas reconstituer une équipe si elle n'a pas été qualifiée.	Pas de minimum de point requis

La commission nationale se donne le droit de procéder à la qualification exceptionnelle de certaines équipes (pour le nombre de point).

ARTICLE CN-3.3.4 : DEROGATIONS

D'éventuelles dérogations pourront être accordées, cas par cas, après examen par la commission nationale, à la demande de l'association, à condition qu'elles concernent un gymnaste de « valeur nationale » (> 70 points pour les Seniors et pour les Espoirs aux Coupes nationales et Championnat Individuel de l'année précédente), empêché par une raison majeure de participer aux épreuves du premier tour.

En tout état de cause, ce gymnaste doit avoir été engagé au premier tour et son nom doit figurer à la suite du classement du premier tour, accompagné des documents justificatifs de l'absence. La demande de dérogation et d'incorporation dans la liste des qualifiés aux demi-finales doit être présentée à la commission nationale dans la semaine suivant le premier tour.

ARTICLE CN-3.4 : FINALES

ARTICLE CN-3.4.1 : CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

Equipe régionale ou territoriale :
Les comités régionaux ou territoriaux doivent faire parvenir à la fédération et à l'organisateur matériel des finales, **après les demi-finales**, leurs engagements **via internet** avec les noms des gymnastes composant les équipes Espoir et Senior, ainsi que le nom des juges.

ARTICLE CN-3.4.2 : CRITERES DE PARTICIPATION A LA COUPE ESPOIR

	Individuel	Equipe d'association	Equipe régionale ou territoriale
Composition		Composée de 3 à 4 gymnastes, l'équipe peut être composée de gymnastes de l'association, même s'ils n'ont pas participé au 1er tour ou à la demi-finale.	Composée de **4 à 6 gymnastes du comité régional ou territorial**
Classement	Seuls les gymnastes inscrits à **titre individuel** figureront dans le classement individuel.	Addition des **3 meilleures notes** des coéquipiers **présents** à chaque épreuve.	Addition des **4meilleures notes** des coéquipiers **présents** à chaque épreuve.
Conditions	- Avoir participé à la demi-finale **et** - avoir obtenu au moins **60 points** à la demi-finale **ou** - avoir obtenu une dérogation de la commission nationale	- Classée **1ère ou 2ème** à la demi-finale **ou** - avoir **90%** des points de celle classée première de la demi-finale dans la limite de 4 équipes par zone (1) Des gymnastes qualifiés à titre individuel, ne peuvent pas reconstituer une équipe si elle n'a pas été qualifiée.	– classée **1ère ou 2ème** à la demi-finale –**ou** avoir obtenu **90 %** des points de l'équipe classée première de la demi-finale Des gymnastes qualifiés à titre individuel, ne peuvent pas reconstituer une équipe si elle n'a pas été qualifiée.

(1) Si 2 équipes de la même association sont qualifiées selon ces modalités, l'équipe classée à la 5ème place et ayant obtenu 90% des points de l'équipe 1ère est également retenue pour la finale.

La commission nationale se donne le droit de procéder à la qualification exceptionnelle de certaines équipes (pour le nombre de point)

ARTICLE CN-**3.4.3 : CRITERES DE PARTICIPATION A LA COUPE SENIOR**

	Individuel	**Equipe d'association**	**Equipe régionale ou territoriale**
Composition		Composée de 3 à 4 gymnastes, l'équipe peut être composée de gymnastes de l'association, même s'ils n'ont pas participé au 1er tour ou à la demi-finale.	Composée de **5 à 6 gymnastes du comité régional ou territorial.**
Classement	Seuls les gymnastes inscrits à **titre individuel** figureront dans le classement individuel.	Addition des **3 meilleures notes** des coéquipiers **présents** à chaque épreuve.	Addition des **5meilleures notes** des coéquipiers **présents** à chaque épreuve
Conditions	- Avoir participé à la demi-finale **et** - avoir obtenu au moins **63 points** à la demi-finale. **ou** - avoir obtenu une dérogation de la commission nationale	- Classée **1er ou 2ème**à la demi-finale **ou** - avoir obtenu **90%** des points de l'équipe classée première de la demi-finale dans la limite de 4 équipes par zone (1). Des gymnastes qualifiés à titre individuel, ne peuvent pas reconstituer une équipe si elle n'a pas été qualifiée.	- classée **1er ou 2ème**à la demi-finale **ou** - avoir obtenu **90 %** des points de l'équipe classée première de la demi-finale. Des gymnastes qualifiés à titre individuel, ne peuvent pas reconstituer une équipe si elle n'a pas été qualifiée.

(1) Si 2 équipes de la même association sont qualifiées selon ces modalités, l'équipe classée à la 5ème place et ayant obtenue 90% des points de l'équipe 1ère, est également retenue pour la finale.

La commission nationale se donne le droit de procéder à la qualification exceptionnelle de certaines équipes *qui n'auraient pas obtenu 90% des points au regard des contraintes d'organisation.*

ARTICLE CN-**3.4.4 : DEROGATIONS**

Un gymnaste qui n'a participé ni au 1er tour, ni à la demi-finale ne pourra pas participer aux finales à titre individuel.

D'éventuelles dérogations pourront être accordées, cas par cas, après examen de la commission nationale, à la demande de l'association, à condition qu'elles concernent un gymnaste de « valeur nationale » (> 70 points pour les Seniors et pour les Espoirs aux coupes nationales et championnat individuel de l'année précédente) empêché par une raison majeure de participer aux épreuves de la demi-finale.

En tout état de cause, ce gymnaste doit avoir été engagé au premier tour et son nom doit figurer à la suite du classement du premier tour, accompagné des documents justificatifs de l'absence. La demande de dérogation et d'incorporation dans la liste des qualifiés à la finale doit être présentée à la commission nationale dans la semaine suivant la demi-finale.

ARTICLE CN-**3.5 : FINALES PAR AGRES**

Les quatre meilleures équipes d'association Espoir et Senior, à chaque agrès, seront représentées par 2 gymnastes, pour les finales par agrès.

La notation est celle de la Coupe nationale Senior ou Espoir, sauf au saut où le gymnaste doit effectuer deux sauts ne portant pas le même numéro.

Le total de l'équipe à chaque agrès sera constitué de la somme des notes de ces deux gymnastes.

ANNEXE 2 : COUPES NATIONALES INTERCLUBS

RÈGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT "COUPES NATIONALES INTERCLUBS de GYMNASTIQUE MASCULINE"

CN-PREAMBULE

La participation à la manifestation implique la pleine adhésion au règlement de l'activité dans son ensemble, accessible sur le site internet de la fédération : **https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels**,inclus les DCE ci-avant.

ARTICLE CNI-1 : ORGANISATION DE L'EVENEMENT

La FSCF met en compétition, chaque année :

- la Coupe nationale Interclubs 1ère division ;
- la Coupe nationale Interclubs 2ème division ;
- le challenge Jean BOUCHER, attribué pour une année, à l'association ayant obtenu le meilleur cumul, par addition de points d'une équipe en 1èredivision et d'une équipe en 2èmedivision.

Les titres sont attribués aux équipes classées 1èrede chacune des catégories en finale.

Cette compétition se déroule en deux tours :

- un tour régional est organisé par chaque comité régional ou territorial, avec possibilité de sélection départementale, en cas de besoin, suivant le nombre d'équipes engagées. Tout comité organisant un 1er tour doit informer la commission nationale avant le 31 janvier ;
- une finale nationale réunit les équipes de 1èredivision et de 2èmedivision qualifiées à l'issue des tours régionaux.

A l'issue du 1er tour, les résultats doivent être envoyés à la fédération dans les 48 heures.

ARTICLE CNI-2 : REGLES DE PARTICIPATION EN COMPETITION

ARTICLE CNI-2.1 : GYMNASTES – COMPOSITION DES EQUIPES

ARTICLE CNI-2.1.1 : 1ERE DIVISION

Chaque équipe est composée de 3 à 9 gymnastes avec la répartition suivante :

- Minime – Benjamin : 1 à 3 gymnastes (2 gymnastes maximum passent à chaque agrès) ;
- Cadet – Junior : 1 à 3 gymnastes (2 gymnastes maximum passent à chaque agrès) ;
- Senior : 1 à 3 gymnastes (2 gymnastes maximum passent à chaque agrès).

ARTICLE CNI-2.1.2 : 2EME DIVISION

Chaque équipe est composée de 4 à 8 gymnastes avec la répartition suivante :

- Pupille : 2 à 4 gymnastes ;
- Adulte : 2 à 4 gymnastes.

	Poussin	Benjamin	Minime	Cadet	Junior	Senior	Nombre : Mini / Max
1e Division		X	X	X	X	X	Benjamin - Minime : 1/3 Cadet - Junior : 1/3 Senior : 1/3
2e Division	X	X	X	X	X	X	Pupille : 2/4 Adulte : 2/4

Chaque équipe doit présenter le nombre minimum de gymnastes par catégorie à chaque agrès.
Si une équipe se présente avec un nombre inférieur au minimum de la catégorie, le responsable du jury attribue la note 0 à chaque gymnaste manquant.

ARTICLE CNI-2.2 : ENTRAINEURS

Deux entraîneurs sont autorisés par association.

ARTICLE CNI-2.3 : JUGES

Le nombre minimum de juges requis par association est défini de la manière suivante :

- pour 1 équipe : 2 juges dont 1 Fédéral ;
- pour 2 équipes : 3 juges dont 1 Fédéral.

ARTICLE CNI-3 : EPREUVES - COTATION

ARTICLE CNI-3.1 : FACTEURS DE NOTATION 1ERE DIVISION

<table>
<tr><td></td><td colspan="2">Coupe nationale Interclubs 1ère Division</td></tr>
<tr><td></td><td>6 appareils libres
Benjamin - Minime - Cadet - Junior - Senior</td><td>Ou x appareils imposés
Benjamin-Minime</td></tr>
<tr><td>Difficultés
FSCF 0,0
A 0,1
B 0,2
C 0,3
D 0,4
E 0,5
F 0,6</td><td><u>Addition de :</u>
la sortie + 7 meilleures difficultés (FIG + FSCF)(x2)

* 4 éléments FSCF maximum
* 5 éléments dans un même groupe au maximum</td><td rowspan="3">Mouvement imposé 5ème degré ou 4ème degré Sol, Arçons, Anneaux, Barres //, Barre Fixe.
Sol et Saut : notés comme du libre</td></tr>
<tr><td>Exigences Spécifiques
(1 à 3)</td><td>1 élément par groupe d’éléments du code FIG, valeur mini A
Chaque exigence de groupe (1 à 3) d’éléments remplie = + 0,5 pt</td></tr>
<tr><td>Sortie
(groupe 4, sauf au sol)</td><td>Valeur FSCF = 0,0
Valeur A = 0,1
Valeur B = 0,3
Valeurs C/D/E = 0,5</td></tr>
<tr><td>Points de connexion</td><td>Pour des liaisons au sol et à la barre fixe</td><td></td></tr>
<tr><td>Note D</td><td>Difficultés + Exigences + Sortie - Pénalisations jury D</td><td>5ème Degré = 1
4ème Degré = 0</td></tr>
<tr><td>Note d’exécution maximale :
10 points</td><td>Nombre de difficultés FIG et FSCF (4 FSCF max) :
déductions note d’exécution
6 éléments et plus - 0 pt
5 éléments - 2 pts
4 éléments - 4 pts
3 éléments - 5 pts
2 éléments - 6 pts
1 élément - 7 pts
aucun élément - 10 pts</td><td></td></tr>
<tr><td>Note finale</td><td colspan="2">Note D (Difficultés) + Note E (Exécution) – Pénalisations Responsable du jury</td></tr>
<tr><td>Hauteur de la table de saut</td><td colspan="2">1,35 m, un double tremplin ou un trampotremp est autorisé pour les benjamins et les minimes.</td></tr>
</table>

Pour la catégorie Benjamin/Minime uniquement, les gymnastes auront le choix entre :

- soit présenter un mouvement libre
- soit présenter un exercice imposé (5ème ou 4ème). **Le sol et le saut sont notés comme du libre sans pénalisation pour non utilisation des 4 coins, au sol.**

Sol : pas de chronométrage du temps.

ARTICLE CNI-3.2 : FACTEURS DE NOTATION 2EME DIVISION

Catégories	Sol	Arçons	Anneaux	Saut	Parallèles	Fixe
2ème Division Pupille	Imposé 1er au 5ème Pupille	Imposés **3ème au 5ème Pupille**	Imposés **3ème au 5ème Pupille**	Imposé 1er au 5ème Pupille	Imposé 1er au 5ème Pupille	Imposé 1er au 5ème Pupille
Adulte	Imposé 1er au 5ème Adulte	Imposé 1er au 5ème Adulte	Imposé 1er au 5ème Adulte	Imposé 1er au 5ème Adulte	Imposé 1er au 5ème Adulte	Imposé 1er au 5ème Adulte

Pour tous les mouvements imposés, application des majorations.

ARTICLE CNI-4 : CLASSEMENT TOUR REGIONAL ET FINALE

ARTICLE CNI-4.1 : CLASSEMENT 1ERE DIVISION

Le total des points d'une équipe est obtenu en prenant à chaque agrès :

- la meilleure note Minime – Benjamin ;
- la meilleure note Cadet - Junior ;
- la meilleure note Senior.

A l'issue du 1er tour, toutes les équipes sont classées. L'équipe classée première, à l'issue du tour régional, est qualifiée pour la finale. Un classement vertical est effectué au niveau national pour la qualification des autres équipes.

ARTICLE CNI-4.2 : CLASSEMENT 2EME DIVISION

Le total des points d'une équipe est obtenu en prenant, à chaque épreuve :

- les deux meilleures notes Pupille ;
- les deux meilleures notes Adulte.

A l'issue du tour régional, toutes les équipes sont classées. Les deux premières équipes sont qualifiées pour la finale.

En fonction des résultats et du nombre d'associations engagées au tour régional, la commission nationale peut décider de qualifier plusieurs associations du même centre régional pour participer à la finale.
Une association ne peut présenter **en finale** qu'une seule équipe en 2èmedivision.

ARTICLE CNI-5 : ALLOCATION DE DEPLACEMENT

Lors de la finale nationale, la fédération participe aux frais de transport des équipes, pour chaque division.

- Cette aide est réservée aux compétitions de jeunes de moins de 18 ans pour les associations dont le siège social est à plus de 50 km du lieu de la compétition. Les remboursements inférieurs à 25€ ne sont pas remboursés et sont déduits de l'enveloppe globale.
- Le remboursement s'effectue selon une péréquation.
- Aucune demande de remboursement n'est à effectuer ; le siège fédéral se charge des calculs d'après les résultats officiels des finales.
- La totalité des allocations est versée directement aux associations concernées.

ANNEXE 3 : CHAMPIONNATS NATIONAUX INDIVIDUELS

RÈGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT "CHAMPIONNATS NATIONAUX INDIVIDUELS de GYMNASTIQUE MASCULINE"

CHI-PREAMBULE

La participation à la manifestation implique la pleine adhésion au règlement de l'activité dans son ensemble, accessible sur le site internet de la fédération : **https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels**, inclus les DCE ci-avant.

ARTICLE CHI-1 : ORGANISATION DE L'EVENEMENT

Onze titres sont mis en jeu.
Ils sont attribués aux gymnastes classés 1er de chacune des catégories suivantes.

- Champion national FSCF Honneur.
- Champion national FSCF Senior 1ère catégorie.
- Champion national FSCF Senior 2ème catégorie.
- Champion national FSCF Vétéran.
- Champion national FSCF Junior 1ère catégorie.
- Champion national FSCF Junior 2ème catégorie.
- Champion national FSCF Cadet 1ère catégorie.
- Champion national FSCF Cadet 2ème catégorie.
- Champion national FSCF Pupille 1ère catégorie.
- Champion national FSCF Minime 2ème catégorie.
- Champion national FSCF Benjamin 2ème catégorie.

ARTICLE CHI-2 : REGLES DE PARTICIPATION EN COMPETITION

ARTICLE CHI-**2.1 : GYMNASTES**

- Un gymnaste ne peut s'engager que dans une seule catégorie.
- Si un gymnaste ne souhaite pas se produire à un agrès particulier mais envisage de passer aux autres agrès du concours, il doit obligatoirement se présenter en tenue gymnique devant le jury. Le responsable du jury à l'agrès lui attribue alors la note 0.
- Si un gymnaste, par suite de blessure, ou indisposition, ne peut continuer son concours, l'entraîneur doit en aviser immédiatement le directeur du concours.

NB : Les gymnastes récompensés lors de ces championnats individuels se doivent de participer aux sollicitations lors des autres compétitions nationales : démonstrations lors des championnats nationaux par équipe, etc.

Modification d'engagement
Les demandes de changement de catégorie doivent être formulées et adressées **uniquement par écrit** à la FSCF accompagnées d'un chèque de **20 euros** pour chaque changement de catégorie en individuel après publication de l'organigramme.

ARTICLE CHI-**2.2 : ENTRAINEURS**

- Nombre d'entraineurs autorisé sur le plateau de compétition :

1 à 2 gymnastes par association et par groupe	1 entraineur
3 gymnastes et plus par association et par groupe	2 entraineurs

- Pendant la rotation entre deux agrès, un entraîneur peut s'adresser au responsable du jury pour lui formuler une observation argumentée sur la **note D et les déductions pour temps et ligne ; aucune réclamation sur la note E**. Cette intervention doit être rapide, courtoise et exceptionnelle. Après le départ de l'entraîneur, le responsable du jury délibère avec les jurys de l'agrès du bien-fondé de la réclamation. La décision est alors irrévocable.

ARTICLE CHI-**2.3 : JUGES**

- Le nombre minimum de juges requis par association est défini de la manière suivante :

1 à 4 gymnastes	1 juge
5 à 8 gymnastes	2 juges
9 gymnastes et plus	3 juges

- Les juges doivent être de niveau 3ème échelon minimum. Toutefois, si l'association présente au moins un juge de niveau minimum Fédéral 1, un autre de ces juges peut être de niveau 2ème échelon.

ARTICLE CHI-3 : EPREUVES - COTATION

ARTICLE CHI-3.1 : TABLEAU DES CATEGORIES ET DES EPREUVES

Catégories techniques *Catégories d'âge*	**Sol**	**Arçons**	**Anneaux**	**Saut** Table de saut : Hauteur 1,35 m et 1 tremplin de 20 cm Sauf *.	**Barres Parallèles**	**Barre Fixe**	**Epreuves Conditions particulières**
Benjamin 2 **Minime 2** *Benjamin* *Minime*	Imposé Pupille (4e ou 5e)	Imposé Pupille (4e ou 5e)	Imposé Pupille (4e ou 5e)	Imposé Pupille (4e ou 5e)	Imposé Pupille (4e ou 5e)	Imposé Pupille (4e ou 5e)	4ème et 5ème degrés Pupille : Programme Fédéral d'Activité. Notation suivant le Code de Pointage Fédéral. Les mouvements imposés sont majorés. Au saut possibilité 2 essais : 2ème sera retenu. *Hauteur table de saut : 1,20 m. Tremplin autorisé aux arçons.
Pupille 1 *Benjamin* *Minime*	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre	Epreuves libres, règlement aménagé catégories 1 et 2. La hauteur des barres parallèles hautes peut être abaissée. Tremplin autorisé aux arçons. *Table de saut : Hauteur 1,35 m, 1 tremplin de 20 cm ou 1 double tremplin ou trampo-tremp.
Cadet 2 **Junior 2** *Cadet* *Junior*	Libre	Imposé Adulte (3e, 4e ou 5e)	Imposé Adulte (3e, 4e ou 5e)	Libre	Imposé Adulte (3e, 4e ou 5e)	Imposé Adulte (3e, 4e ou 5e)	Epreuves libres, règlement aménagé catégories 1 et 2. Les mouvements imposés sont majorés.
Cadet 1 **Junior 1** *Cadet* *Junior*	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre	Epreuves libres, règlement aménagé catégories 1 et 2 Notation suivant le Code de Pointage Fédéral en Cadet 1.
Senior 2 *Senior*	Libre	Imposé Adulte (3e, 4e ou 5e)	Imposé Adulte (3e, 4e ou 5e)	Libre	Imposé Adulte (3e, 4e ou 5e)	Imposé Adulte (3e, 4e ou 5e)	Epreuves libres, règlement aménagé catégorie 1 et 2
Senior 1 *Senior*	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre	Epreuves libres, règlement aménagé catégorie 1 et 2 Table de saut : Hauteur 1,35 m et 1 tremplin de 20 cm
Vétéran *Vétéran*	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre	Epreuves libres, règlement aménagé catégories 1 et 2 5 ou 6 épreuves aux choix. Les 5 meilleures notes seront retenues. + 0,25 point par année de 35 ans à 40 ans. + 0,50 point par année supplémentaire après 40 ans.

Honneur *Cadet* *Junior* *Senior*	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre	Epreuves libres, règlement catégorie Honneur

SURCLASSEMENT

Le surclassement n'est autorisé qu'au sein de la catégorie Adulte (cadet, junior, senior) et pour prendre part à un programme de compétition différent.
Les cadets peuvent s'engager par simple surclassement, sans démarche, en catégorie Junior ou Honneur.

ARTICLE CHI-3.2 : CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE CHI-3.2.1 : CHAMPIONNAT HONNEUR

Le Championnat national individuel **Honneur** est ouvert aux gymnastes **Senior** ou sur décision de la commission nationale, après demande motivée de l'association avant l'inscription.

Catégories	Condition d'engagement	Championnat national individuel	Finale des coupes nationales N
Honneur	Obligatoire	Engagé au moins 1 fois en « Honneur » lors des trois dernières années	
Senior 1	Obligatoire	Senior classé 1er en N-1(1)	
	Libre	Seniors classés 2ème et 3ème en N-1	
Junior 1	Libre	Juniors classés 1er, 2ème et 3ème en N-1	
Cadet 1 avec surclassement	Libre	Cadets classés 1er, 2ème et 3ème en N-1	
Coupes Senior	Obligatoire		65 points et plus (1)
Junior et Cadet avec surclassement	Libre		65 points et plus
Coupes Espoir	Libre		72 points et plus

(1) Pour ces deux cas, après un délai de trois ans, le gymnaste peut de nouveau se présenter au Championnat national individuel Senior 1ère catégorie s'il a obtenu moins de **60 points** durant les trois dernières années.

ARTICLE CHI-3.2.2 : CHAMPIONNAT SENIOR 1

Le Championnat national individuel **Senior 1** est ouvert uniquement aux gymnastes de la catégorie **Senior** ayant obtenu :

Catégories	Condition d'engagement	Championnat national individuel	Finale des coupes nationales N
Honneur	Obligatoire	Moins de 60 points en catégorie « Honneur » après 3 ans	
Coupes Senior	Obligatoire		Moins de 65 points
Senior 2	Obligatoire	Un gymnaste en catégorie Senior 2, l'année précédente, ne peut participer, avec des mouvements libres, qu'en Senior 1.	

ARTICLE CHI-**3.3 : FINALES PAR AGRES**

Deux finales par agrès sont organisées, à l'issue des Championnats nationaux individuels :

- Finale A : pour les gymnastes ayant disputé le championnat individuel Honneur ;
- Finale B : pour les gymnastes ayant disputé les championnats individuels Cadets 1 ou Junior 1 ou Senior 1.

Sont retenus pour ces finales par agrès :

- Finale A : les 6 meilleurs gymnastes Honneur à chaque agrès ;
- Finale B : les 6 meilleurs gymnastes issus du classement vertical par agrès, Cadet 1+ Junior 1+ Senior 1.

Le programme de compétition est le même que celui des championnats individuels au sol, au cheval d'arçons, aux anneaux, aux barres parallèles et à la barre fixe. A la table de saut, les gymnastes doivent présenter 2 sauts différents (pas obligatoirement de groupes différents).

ARTICLE CHI-3.4 : FACTEURS DE NOTATION

	Honneur	**Vétéran et Catégories 1 et 2**
	6 appareils libres	Catégorie 1 : 6 agrès libres Catégorie 2 : sol et saut libre + 4 agrès imposés Benjamin 2 et Minime 2 : 6 agrès imposés
Difficultés FSCF 0,0 A 0,1 B 0,2 C 0,3 D 0,4 E 0,5 F 0,6	Addition la sortie + 9 meilleures difficultés FIG 5 éléments dans un même groupe au maximum NB : Au sol, dans les groupes 2 et 3, 2 éléments sont considérés comme différents si leur forme est différente, même s'ils ont le même numéro. Exemple : 1 vrille et demie en arrière et double vrille, salto groupé, salto carpé	Addition la sortie FIG ou FSCF+ 7 meilleures difficultés FIG **(x2)** 1 élément FSCF max autorisé 5 éléments dans un même groupe au maximum NB : Au sol, dans les groupes 2 et 3, 2 éléments sont considérés comme différents si leur forme est différente, même s'ils ont le même numéro. Exemple : 1 vrille et demie en arrière et double vrille, salto groupé, salto carpé
Exigences Spécifiques (1 à 3)	1 élément par groupe d'éléments code FIG **valeur mini A** Chaque exigence de groupe d'éléments remplie = **+ 0,5 pt**	1 élément par groupe d'élément code FIG **valeur mini A** Chaque exigence de groupe (1 à 3) d'éléments remplie = **+0,5 pt**
Sortie (groupe 4 sauf au sol)	FSCF/A/ B = 0 C = 0,3 D/ E = 0,5	FSCF = 0,0 A = 0,1 ; B = 0,3 ; C et suivantes = 0,5
Points de Connexion	Pour des liaisons au sol et à la barre fixe	Pour des liaisons au sol et à la barre fixe
Note D	Difficultés + exigences + sortie - pénalisations jury D + points de connexion	Difficultés **(x2)** + exigences + sortie - pénalisations jury D + points de connexion
Note d'exécution maximale 10 points	**Nombre de difficultés FIG** — **Déductions note d'exécution** 8 éléments et plus - 0 point 7 éléments - 3 points 6 éléments - 4 points 5 éléments - 5 points 4 éléments - 6 points 3 éléments - 7 points 2 éléments - 8 points 1 élément - 9 points	**Nombre de difficultés FIG + 1 FSCF max** — **Déductions note d'exécution** 6 éléments et plus - 0 pt 5 éléments - 2 pts 4 éléments - 4 pts 3 éléments - 5 pts 2 éléments - 6 pts 1 élément - 7 pts Aucun élément - 10 pts

	Aucun élément - 10 points	
Note finale	Note D (difficultés) + Note E (exécution) – pénalisations Responsable du jury	Note D (difficultés) + Note E (exécution) – pénalisations Responsable du jury
Hauteur de la table de saut	1,35 m, sauf pour les Pupilles en imposés : 1,20 m.	

1 sur-tapis de 10cm d'épaisseur est autorisé aux barres parallèles

ANNEXE 5 : CHAMPIONNATS NATIONAUX PAR EQUIPES

RÈGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT "CHAMPIONNATS NATIONAUX PAR EQUIPES de GYMNASTIQUE MASCULINE"

CHE-PREAMBULE

La participation à la manifestation implique la pleine adhésion au règlement de l'activité dans son ensemble, accessible sur le site internet de la fédération : **https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels**, inclus les DCE ci-avant.

ARTICLE CHE-1 : ORGANISATION DE L'EVENEMENT

Ce championnat concerne les catégories d'équipes suivantes :

- Fédéral 1 Adulte ;
- Fédéral 2 Adulte ;
- Fédéral 3 Adulte ;
- Fédéral 1 Pupille ;
- Fédéral 2 Pupille ;
- Fédéral 3 Pupille.

Les titres suivants sont attribués aux équipes classées premières :

- Champion national FSCF 1 Adulte
- Champion national FSCF 2 Adulte
- Champion national FSCF 3 Adulte
- Champion national FSCF 1 Pupille
- Champion national FSCF 2 Pupille
- Champion national FSCF 3 Pupille

Les drapeaux fédéraux sont confiés pour une année aux équipes classées 1ères dans la catégorie Fédéral 1 Pupille et Fédéral 1 Adulte.

Lors des championnats nationaux par équipes, la Coupe Gabriel Maucurier est mise en compétition. Elle est attribuée à l'association obtenant le minimum de points par addition de ceux obtenus par son équipe Adulte et son équipe Pupille les mieux classées.

ARTICLE CHE-2 : REGLES DE PARTICIPATION EN COMPETITION

ARTICLE CHE-**2.1 : EQUIPES**

Les équipes Adultes sont composées de gymnastes de la catégorie d'âge Adulte. Les équipes Pupilles sont composées de gymnastes de la catégorie d'âge Pupille.
Toutefois, pour favoriser la participation, dans les championnats F3 uniquement, la participation de :

- 2 gymnastes de dernière année Pupille maximum est autorisée en Adulte ;
- 2 gymnastes de dernière année Jeune Poussin maximum est autorisée en Pupille.

Chaque équipe doit se présenter à **toutes les épreuves** du concours auquel elle participe. Chaque gymnaste de l'équipe doit se présenter aussi à toutes les épreuves du concours.
Si un gymnaste d'une équipe, par suite de blessure, ou indisposition, ne peut continuer son concours, le moniteur doit en aviser immédiatement le directeur du concours ainsi que les juges des épreuves restant à effectuer afin que ceux-ci l'indiquent sur la feuille de pointage.

Si un gymnaste ne souhaite pas se produire à un agrès particulier mais envisage de passer aux autres agrès du concours, il doit obligatoirement se présenter en tenue gymnique devant le jury. Le responsable du jury à l'engin lui attribue alors la note 0.

Si un gymnaste est blessé (en surnombre ou pas), avant son passage au premier appareil ou au cours de la compétition, on lui accorde, au secrétariat, **la note 0 aux appareils** qu'il n'a pas effectués, sans autre pénalisation.
Exceptions :

Les gymnastes en surnombre n'exécutent pas la production fédérale adulte (effectif limité) : la production fédérale est présentée avec le nombre minimum de gymnaste dans la division.

Si une équipe Adulte est engagée dans le championnat Fédéral 1 Adulte, l'association peut engager une autre équipe dans la division de son choix à condition de ne pas avoir plus de 2 équipes dans la même catégorie.

Si une équipe Pupille est engagée dans le championnat Fédéral 1 Pupille, l'association peut engager une autre équipe dans la division de son choix à condition de ne pas avoir plus de 2 équipes dans la même catégorie.

Les engagements tardifs, reçus après la date limite d'engagement, ne seront acceptés que dans la mesure des possibilités d'organisation. Si l'engagement est accepté, l'association doit s'acquitter d'une amende de 100 euros, faute de quoi elle ne pourra s'inscrire l'année suivante.

ARTICLE CHE-**2.2 : ENTRAINEURS**

Un entraîneur par jeu d'agrès est autorisé par association.
Si la compétition se déroule sur un seul jeu d'agrès, un deuxième entraineur est autorisé.

ARTICLE CHE-**2.3 : JUGES**

Le nombre minimum de juges requis par équipe est défini de la manière suivante :

Equipe F3	1 juge	Equipe F1 et F2	2 juges

Si une association présente plusieurs équipes Pupille et Adulte, alors elle n'est tenue de présenter que 4 juges au maximum.

Les juges sont répartis sur l'ensemble des jurys et non uniquement dans la catégorie de leur association.

ARTICLE CHE-**2.3 : NOTE DE TENUE ET DISCIPLINE**

Une note de 0 à 10 points est attribuée, à chaque agrès, pour la tenue vestimentaire et la discipline de l'équipe. Cette note est donnée par le responsable de l'agrès sous le contrôle du directeur de concours. Elle tient compte de la présentation et du comportement de l'équipe, du respect de l'horaire établi, de la tenue vestimentaire, du comportement de l'entraineur et des assistants. **Un comportement inadapté peut entrainer une exclusion.**

Pour les productions d'équipes (production fédérale, sauts au mini-trampoline), les gymnastes sont en **short** blanc ou de couleur unie. Les équipes qui n'ont pas une tenue vestimentaire réglementaire peuvent être renvoyées au vestiaire.

Pénalisations : la pénalisation pour tenue vestimentaire non conforme porte sur la note **de tenue et discipline** de l'équipe du gymnaste, une seule fois par type de faute ; elle est établie par le **responsable du jury**.

ARTICLE CHE-3 : EPREUVES - COTATION

La compétition se dispute sur des épreuves de mouvements imposés et d'une production en équipe : production fédérale pour la catégorie Adulte et mini-trampoline pour la catégorie Pupille, notées suivant les prescriptions du programme fédéral annuel.

Les gymnastes composant l'équipe sont répartis librement dans les 5 degrés de la catégorie Pupille ou de la catégorie Adulte. Ils peuvent librement changer de degré en changeant d'appareil. Les majorations seront appliquées.

TABLEAU DES CATEGORIES ET DES EPREUVES

Compétitions			Nombre de gymnastes	Sol	Arçons	Anneaux	Saut	Parallèles	Fixe	Production Fédérale	Mini Trampoline
ADULTE	Fédéral 1	Années paires	14 à 20	X	X	X		X	X	14 gymnastes	
		Années impaires			X	X	X	X	X	14 gymnastes	
	Fédéral 2	Années paires	8 à 14	X	X	X		X	X	8 gymnastes	
		Années impaires			X	X	X.	X	X	8 gymnastes	
	Fédéral 3	Années paires	4 à 8	X	X	X		X	X	4 gymnastes	
		Années impaires			X	X	X	X	X	4 gymnastes	
PUPILLE	Fédéral 1		16 et plus	X			X	X	X		16 et plus
	Fédéral 2		10 à 16	X			X	X	X		10 à 16
	Fédéral 3		6 à 10	X			X	X	X		6 à 10

Mini trampoline : Les 2/3 des gymnastes devant effectuer les 5ème et6ème série sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Nombre de gymnastes	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
2/3	4	4	5	6	6	7	8	8	9	10	10	11	12	12	13	14	14	15

Nombre de gymnastes	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
2/3	15	16	16	17	18	18	19	20	20	21	22	22	23	24	24	25	26	26

ARTICLE CHE-4 : CLASSEMENTS

ARTICLE CHE-**4.1 : CLASSEMENT PAR CATEGORIE**

Catégorie	Composition de la note
Fédéral 1 Adulte	Addition : ● des **quatorze meilleures notes, avec majoration,** à chaque agrès, de la note de tenue et discipline à chaque agrès ; ● de la note obtenue à la production fédérale affectée d'un **coefficient de 1,15**.
Fédéral 2 Adulte	Addition : ● des **huit meilleures notes, avec majoration,** à chaque agrès, de la note de tenue et discipline à chaque agrès ; ● de la note obtenue à la production fédérale affectée d'un **coefficient de 1**.
Fédéral 3 Adulte	Addition : ● des **quatre meilleures notes, avec majoration,** à chaque agrès, de la note de tenue et discipline à chaque agrès ; ● de la note obtenue à la production fédérale affectée d'un **coefficient de 0,7**.
Fédéral 1 Pupille	Addition : ● des **seize meilleures notes, avec majoration,** à chaque agrès, de la note de tenue et discipline à chaque agrès ; ● de la note obtenue au mini trampoline sur 180 points, plus les points de nombre sans coefficient.
Fédéral 2 Pupille	Addition : ● des **dix meilleures notes, avec majoration,** à chaque agrès, de la note de tenue et discipline à chaque agrès ; ● de la note obtenue au mini trampoline sur 135 points**,** plus les points de nombre sans coefficient.
Fédéral 3 Pupille	Addition : ● des **six meilleures notes, avec majoration,** à chaque agrès, de la note de tenue et discipline à chaque agrès ; ● de la note obtenue au mini trampoline sur 90 points, plus les points de nombre sans coefficient.

Dès la fin de chaque rotation, un classement intermédiaire est réalisé. En cas de réclamation sur ce classement, le moniteur ou le représentant de l'association peut se renseigner auprès du secrétariat.
Aucune réclamation n'est prise en compte à compter de 30 minutes après la fin du championnat.

ARTICLE CHE-**4.2 : COUPE GABRIEL MAUCURIER**

Gabriel Maucurier fut le premier président de la commission nationale de Gymnastique masculine, de 1929 à 1954.

La Coupe Gabriel Maucurier est mise en compétition lors des championnats nationaux par équipes. Elle est attribuée à l'association obtenant le minimum de points par addition de ceux obtenus par son équipe Adulte et son équipe Pupille les mieux classées de la manière suivante.

1°) Adultes :

a) Championnat Fédéral 1 Adulte :

Association classée première	1 point
Association classée deuxième	2 points
etc…	
Association classée dernière	X points (autant que d'équipes classées en catégorie Fédéral 1 Adulte).

b) Championnat Fédéral 2 Adultes :

Association classée première	X+1 point
Association classée deuxième	X+2 points
etc.	
Association classée dernière	X + Y points (s'il y a Y associations classées en catégorie Fédéral 2 Adulte).

c) Championnat Fédéral 3 Adultes :..... Classement dans l'ordre Fédéral 3.

2°) Pupilles :

a) Championnat Fédéral 1 Pupille :

Association classée première	1 point
Association classée deuxième	2 points
etc…	
Association classée dernière	X points (autant que d'équipes classées en catégorie Fédéral 1 Pupille).

b) Championnat Fédéral 2 Pupille :

Association classée première	(X+1) point
Association classée deuxième	(X+2) points
etc.	
Association classée dernière	(X + Y) points (s'il y a Y associations classées en catégorie Fédéral 2 Pupille).

c) Championnat Fédéral 3 Pupilles : ..... Classement dans l'ordre Fédéral 3.

En cas d'égalité de points, le challenge est attribué selon les résultats du Championnat Fédéral 1 Adulte.
Si une association présente plusieurs équipes au Championnat national par équipes Pupille ou Adulte, le secrétariat prendra en compte pour le classement l'équipe donnant le meilleur score.

ANNEXE 6 : NIVEAUX – DEGRES - BADGES

RÈGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT "NIVEAUX – DEGRES - BADGES de GYMNASTIQUE MASCULINE"

NDB-PREAMBULE

La participation à la manifestation implique la pleine adhésion au règlement de l'activité dans son ensemble, accessible sur le site internet de la fédération : **https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels**, inclus les DCE ci-avant.

ARTICLE NDB-1 : ORGANISATION DES EVENEMENTS

Chaque instance décentralisée : comité départemental ou régional ou territorial, a toute latitude pour mettre au point le règlement pour ces rencontres.
La commission nationale de Gymnastique masculine propose un programme. Chaque comité est libre d'appliquer entièrement ou partiellement ou d'apporter des modifications.
Avant de publier leurs règlements, les comités doivent les adresser en double exemplaires à la fédération pour obtenir l'accord de la commission nationale, conformément à l'article premier des Règlements généraux de la fédération.

ARTICLE NDB-2 : REGLES GENERALES

ARTICLE NDB-**2.1 : ORGANISATION**

Les instances décentralisées ont toute latitude pour organiser ces rencontres ou championnats. :

- Concours par niveaux Pupille – Adulte ;
- Concours par degrés Pupille – Adulte ;
- Badges Jeunes Poussins ;
- Concours en équipe Jeunes Poussins.

Un droit d'engagement peut être demandé.
Les dates d'engagements sont envoyées par les instances décentralisées.

ARTICLE NDB-**2.2 : JUGES**

Proposition de la commission nationale, qui pourra être adaptée par les instances décentralisées :

Nombre de gymnastes	Nombre de juges minimum
1 à 4 gymnastes	**1 juge**
5 à 8 gymnastes	**2 juges**
9 gymnastes et plus	**3 juges**

ARTICLE NDB-3 : CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX D'HIVER

Voir le règlement de chaque instance décentralisée.

ARTICLE NDB-4 : CONCOURS INDIVIDUELS PAR NIVEAUX – CONCOURS INDIVIDUELS PAR DEGRES

La proposition de la commission nationale de Gymnastique masculine se définit selon les modalités suivantes.

Les concours individuels par niveau et les concours individuels par degrés sont des épreuves individuelles, ouvertes à tous les gymnastes licenciés Adultes et Pupilles, quel que soit le degré dans lequel ils concourent, sous réserve du respect de la règlementation des âges aux appareils.

ARTICLE NDB-**4.1 : EPREUVES**

Les épreuves sont au nombre de quatre

PUPILLES	**ADULTES**	
	Année paire	**Année impaire**
Sol	Sol	Saut
Saut	Cheval d'arçons	Anneaux
Barres parallèles	Barres parallèles	Barres parallèles
Barre fixe	Barre fixe	Barre fixe

Elles se déroulent sur les exercices imposés, notés suivant les prescriptions du programme fédéral annuel.

ARTICLE NDB-4.2 : COTATION - CLASSEMENT

	Concours individuels par niveau	Concours individuels par degré.
Organisation	Les comités régionaux, départementaux et associations sont habilités à organiser un concours individuel par niveau, après autorisation de leur commission départementale ou régionale qui désignera un jury.	
Droit de participation	Un droit d'engagement peut être demandé pour couvrir les frais d'achat d'insignes.	
Changement de degrés en changeant d'appareil :	**Le gymnaste peut changer de degré en changeant d'appareil.**	**Le gymnaste ne peut pas changer de degré en changeant d'appareil.**
Classement(s)	Classement individuel ou classement par équipe.	
Récompenses	Insigne correspondant au niveau atteint + attestation signée du président du jury, valables deux ans à partir de la date des épreuves. Un gymnaste peut passer plusieurs niveaux dans la même saison, mais non dans la même session. **L'attestation n'est délivrée qu'aux gymnastes progressant de niveau ou de degré.**	
Archivages des résultats	Les résultats complets devront être conservés par le comité départemental ou régional organisateur.	

Le barème de classement par niveau est le suivant pour les Pupilles comme pour les Adultes :

Niveau	Points	Niveau	Points
1	30	6	40
2	32	7	42
3	34	8	44
4	36	9	46
5	38	10	48

ARTICLE NDB-5 : RENCONTRES POUR JEUNES POUSSINS

La proposition de la commission nationale de Gymnastique masculine se définit selon les modalités suivantes.

Les rencontres pour Jeunes Poussins sont organisées sous le contrôle des comités départementaux ou régionaux ou territoriaux.

ARTICLE NDB-5.1 : PROGRAMME DES EPREUVES

- un exercice au sol ;
- un exercice au saut ;
- un exercice aux arçons ;
- un exercice aux anneaux ;

- un exercice aux barres parallèles ;
- un exercice à la barre fixe ;

ARTICLE NDB-**5.2 : NOMBRE D'EQUIPES ENGAGEES**

Les associations peuvent engager plusieurs équipes librement. Le comité organisateur peut limiter le nombre d'équipes à engager par association.

Chaque équipe est composée de **4 à 7 gymnastes**.

Le classement s'effectue sur le total des 4 meilleures notes par agrès.

ARTICLE NDB-**5.3 : NOTATION**

La note finale est la somme de la note D (degré) + la note E (exécution).

- La note d'exécution (note E) de tous les mouvements au sol, saut, barres parallèles et barre fixe est sur 10 points maximum.

Aux arçons et aux anneaux, la note maximale d'exécution est fonction des éléments réalisés : 6 ou 8 ou 10.

- La note D (degré) est ajoutée pour les mouvements bien exécutés, en fonction du degré, si la note d'exécution est égale ou supérieure à 7,00 points.

1er degré :	note D =	1 point
2ème degré :	note D =	2 points
3ème degré :	note D =	3 points
4ème degré :	note D =	4 points

Pour un mouvement dont la note d'exécution (note E) est **inférieure à 7 points**, la note D est égale à 0.

Aux sol, saut, barres parallèles et barre fixe, la note d'exécution (note E) est la moyenne des 2 notes intermédiaires des juges (10 – pénalisations) arrondie au 5/100e de point.
Au saut, le Jeune Poussin peut faire 2 sauts différents. La note retenue par les juges est la **meilleure note finale (note D + note E).**
***Aux arçons et aux anneaux,* les notes ne sont pas majorées, la note D = 0.**

La note finale est la note d'exécution (note E) qui est la moyenne des 2 notes intermédiaires des juges (X – pénalisations) arrondie au 5/100e de point.
Les juges donnent la note finale au secrétariat : note D + note E.

ARTICLE NDB-**5.4 : RECOMPENSES**

Des badges sont attribués selon le nombre total de points obtenus aux 6 épreuves :

Moins de 40 points :	badge blanc
46 points :	badge vert
52 points :	badge bleu
58 points :	badge marron
64 points :	badge tricolore.

ARTICLE NDB-**5.5 : REMARQUE**

Les comités régionaux ou territoriaux ou départementaux restent maîtres de leur décision d'attribuer ou non des récompenses dans les rencontres de Jeunes Poussins.

ANNEXE 7 : ELEMENTS FSCF

LISTE DES ELEMENTS FSCF POUVANT ETRE PRIS EN COMPTE DANS LE NOMBRE D'ELEMENTS pour déterminer la note maximale d'exécution pour les exercices libres.

ELEMENTS F.S.C.F.		Sortie
Sol	• Ecrasement facial (2s) • De l'ATR rouler en avant jambes tendues • Rouler en arrière par l'appui renversé • Rondade	
Arçons	• Faux ciseau avant • De l'appui facial à l'appui dorsal ou De l'appui dorsal à facial, ½ cercle • Déplacement en appui cavalier sur un arçon en appui facial • Suisse double suivi d'engagé d'une jambe	• De l'appui dorsal, **3/4 cercle** avec sortie par l'appui facial transversal les 2 mains sur un arçon (**Tchèque**) • Aux arçons, toute autre forme de sortie ou pose de main entraînera une non reconnaissance.
Anneaux	• S'élever à l'appui renversé bras fléchis (2 secondes) (« trépied ») suivi de Descente de soleil ou de lune • De la suspension, établissement de force, bras fléchis à l'appui (simultané) • Traction suivie de renversement corps tendu à la suspension renversée • Elever le corps fléchi, bras fléchis, à l'appui tendu renversé, jambes serrées ou écartées contre les câbles à l'intérieur (position tenue 2 secondes)	• Sortie salto avant ou arrière **groupé**
Barres parallèles	• Etablissement arrière à l'appui • Bascule de l'appui à l'appui, par la suspension (petite bascule); • De l'équerre, sans élan, placement du dos et passer les jambes tendues et écartées de chaque côté des barres • Du balancé arrière, Moy jambes fléchies ou tendues à l'appui brachial	• Sortie salto avant ou arrière **groupé**
Barre fixe	• Tour d'appui arrière, • Tout ½ tour en changeant les 2 prises • Elancer en arrière établissement arrière • Traction enroulée avec ou sans temps de fouet	• Sortie salto avant ou arrière **groupé**